

AFFLUENT MEDICAL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée générale de la société
AFFLUENT MEDICAL
320, avenue Archimède
Les Pléiades III, Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AFFLUENT MEDICAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principes appliqués à la préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill et technologies développées en interne

Risque identifié

Le 27 mars 2018, la Société a bénéficié de l'apport des titres des sociétés EPYTHON SAS, KARDIOZIS SAS, KEPHALIOS SAS et MYOPOWERS MEDICAL TECHNOLOGIES France. La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill. Des technologies développées en interne ont également été apportées. Au 31 décembre 2024, le goodwill s'élève à 32.2 millions d'euros (soit 53 % du total bilan) et les technologies à environ 15 millions d'euros.

Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation annuel et les technologies font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de perte valeur selon les modalités décrites dans les notes 3 « Goodwill » et 4.3 « Perte de valeurs des immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable qui correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 11 ou 14 ans. Les projections sur une période de 11 ou 14 ans sont utilisées compte tenu des cycles de développement longs des activités de la société.

Nous avons estimé que l'évaluation des goodwill et des technologies développées en interne constitue un point clé de notre audit compte tenu du caractère significatif de ces postes dans le total bilan, de la part de jugement de la Direction pour évaluer les hypothèses sous-jacentes telles que les estimations de cycle de développement des essais cliniques, le taux d'actualisation ou encore le taux de croissance à l'infini et la sensibilité de leur évaluation à ces hypothèses.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre du test de valorisation du goodwill.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable et la pertinence des plans d'affaires retenus par la Direction pour estimer notamment l'avancement et le coût des études, les prévisions commerciales ainsi que les probabilités de succès cliniques, à partir des éléments disponibles.

Nous avons effectué une analyse de sensibilité de la juste valeur à une variation de ces principales hypothèses.

Nous nous sommes interrogés sur l'absence d'indices de pertes de valeur sur les technologies développées en interne comme décrit dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Crédit d'impôt recherche

Risque identifié

Le groupe ayant une activité de R&D, il bénéficie du crédit d'impôt recherche.

Comme décrit dans le paragraphe « Crédit d'impôt recherche » de la note 7 « Autres créances », des crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'État français aux sociétés françaises du groupe afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche peut faire l'objet d'audits par les autorités fiscales françaises.

Au cours de l'exercice 2024, le groupe a obtenu le paiement du crédit impôt recherche de 1.2 million d'euros relatif aux dépenses de 2023 et a comptabilisé en produits à recevoir une créance d'1.2 million d'euros au titre des dépenses 2024.

Nous avons considéré le crédit d'impôt recherche comme un point clé de notre audit étant donné les conditions d'éligibilité des coûts entrant dans l'assiette de calcul ainsi que les modalités de détermination du montant à recevoir du fait de la complexité des règles et législations.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Sur la base d'un échantillonnage, nous avons :

- rapproché les dépenses éligibles sur la base des textes en vigueur avec les justificatifs correspondants ;
- vérifié le caractère éligible et le montant des charges salariales allouées par la société à la R&D ;
- comparé les estimations de crédits d'impôt recherche comptabilisés sur les périodes précédentes avec les montants effectivement perçus afin d'apprécier la fiabilité du processus mis en oeuvre par la direction pour calculer le montant de crédit d'impôt recherche.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AFFLUENT MEDICAL par votre assemblée générale du 6 février 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 décembre 2020 pour le cabinet Expertea.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Expertea dans la cinquième année, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Marseille, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXPERTEA AUDIT



Thierry Charron

 

Jérôme Magnan

Comptes consolidées établis en normes IFRS au 31 décembre 2024

Etat de situation financière consolidée

Etat de situation financière consolidée (en K€)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF			
Goodwill	3	32 203	32 203
Autres immobilisations incorporelles	4.1	15 136	16 987
Immobilisations corporelles (dont droits d'utilisation)	4.2	1 248	1 596
Participations dans les sociétés mise en équivalence	5	-	-
Autres actifs financiers non courants	6	116	97
Total actifs non courants		48 703	50 883
Autres créances courantes	7	5 533	4 135
Autres actifs financiers courants	6	5 393	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 229	1 658
Total actifs courants		12 155	5 793
Total Actif		60 858	56 676
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital	9	3 935	3 090
Primes		97 100	86 105
Réserve de conversion		22	22
Autres éléments du Résultat global		66	53
Réserves et résultat		(70 852)	(57 745)
Capitaux propres- attribuable aux actionnaires d'Affluent Medical		30 271	31 525
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total capitaux propres		30 271	31 525
Dettes financières non courantes	11	14 078	14 411
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	11.4	508	646
Engagements envers le personnel	12	114	103
Provisions non courantes	13	-	11
Impôts différés passifs	20	1 356	1 562
Dérivés passifs non courants	11	5 000	-
Total passifs non courants		21 056	16 733
Dettes financières courantes	11	1 460	1 744
Dettes liées aux obligations locatives courantes	11.4	281	333
Dettes fournisseurs	14	4 730	3 373
Autres dettes courantes	14	2 871	2 600
Dérivés passifs	11	189	368
Total passifs courants		9 531	8 418
Total Passif et capitaux propres		60 858	56 676

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (en K€)	Notes	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Autres revenus	16	4 118	-
CHIFFRE D'AFFAIRES		4 118	-
Autres produits d'exploitation	16	1 232	1 224
CHARGES OPERATIONNELLES			
Achats consommés		(3 262)	(2 132)
Charges externes	17.1	(6 887)	(6 017)
Charges de personnel	17.2	(7 240)	(6 141)
Impôts et taxes		(65)	(97)
Dotations aux provisions nettes des reprises		11	-
Autres produits et charges opérationnels courants	17.3	(150)	178
Dotations aux amortissements	4	(2 396)	(2 413)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(14 639)	(15 398)
Autres charges et produits opérationnels non courants	18	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL avant quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(14 639)	(15 398)
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	5	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(14 639)	(15 398)
Coût de l'endettement financier net	19	(516)	(409)
Autres produits et charges financiers	19	95	1
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	19	179	3
Résultat avant impôt		(14 881)	(15 803)
Impôt sur le résultat	20	142	150
Résultat net de la période		(14 739)	(15 653)
Dont attribuables aux actionnaires d'Affluent Médical		(14 739)	(15 653)
Dont intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	21	(0,41)	(0,54)
Résultat dilué par action (€/action)	21	(0,41)	(0,54)
		31/12/2024	31/12/2023

Etat du résultat global consolidé

Etat du résultat global consolidé (en K€)	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Résultat net de la période	(14 739)	(15 653)
Ecarts actuariels	13	31
Effet d'impôts rattachables à ces éléments	-	-
Eléments non recyclables en résultats	13	31
Ecarts de conversion de consolidation	-	-
Eléments recyclables en résultats	-	-
TOTAL des Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	13	31
Etat du résultat global consolidé	(14 726)	(15 622)
Dont attribuables aux actionnaires d'Affluent Medical	(14 726)	(15 622)
Dont intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-

Variation des capitaux propres consolidé

Variation des capitaux propres consolidés	Note	Capital Affluent Medical SA	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres- attribuable aux actionnaires d'Affluent Medical	Total intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
			Nombre d'actions	En K€						
Au 31 décembre 2022		20 750 202	20 750	83 672	(70 634)	22	22	33 832	-	33 832
Résultat net de la période				-	-	(15 653)	-	-	(15 653)	-
Autres éléments du résultat global				-	-	-	0	31	31	-
Résultat global				-	-	(15 653)	0	31	(15 622)	-
Augmentation de capital	9	10 151 446	10 149	3 556	-	-	-	13 705	-	13 705
Frais d'augmentation de capital	9		-	(1 123)	-	-	-	(1 123)	-	(1 123)
Paiement en actions	9		-	-	731	-	-	731	-	731
Réduction de la valeur nominale des actions			(27 809)	-	27 809	-	-	-	-	-
Mouvements nets des actions propres			-	-	(40)	-	-	(40)	-	(40)
Gains et pertes nets relativs aux actions propres	10		-	-	42	-	-	42	-	42
Au 31 décembre 2023		30 901 648	3 090	86 105	(57 745)	22	53	31 525	-	31 525
Résultat net de la période				-	-	(14 739)	-	-	(14 739)	-
Autres éléments du résultat global				-	-	-	-	13	13	-
Résultat global				-	-	(14 739)	-	13	(14 726)	-
Augmentation de capital (1)	9 / 16	8 446 537	845	11 214	882	-	-	12 941	-	12 941
Frais d'augmentation de capital	9		-	(219)	-	-	-	(219)	-	(219)
Paiement en actions	10		-	-	778	-	-	778	-	778
Mouvements nets des actions propres			-	-	(117)	-	-	(117)	-	(117)
Gains et pertes nets relativs aux actions propres			-	-	89	-	-	89	-	89
Au 31 décembre 2024		39 348 185	3 935	97 100	(70 852)	22	66	30 271	-	30 271

(1) La différence entre la valeur de marché de l'augmentation de capital réservée à Edwards Lifescience et la décote de 15% sur le prix de souscription a été enregistrée en autres réserves pour un montant de 882 K€ (cf. Note 16).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés Montants en K€	Notes	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net de la période		(14 739)	(15 653)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, des dotations et reprises de provisions	4, 13	2 410	2 444
Plus ou moins value de cession des immobilisations		-	4
Etalement des subventions		-	-
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	10	778	731
Charge d'intérêts financiers, intérêts courus, impact du coût amorti et de la désactualisation des avances		407	393
Variation de la juste valeur des dérivés	11.3	(179)	(3)
Quote-part des résultats des sociétés mise en équivalence	5	-	-
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	20	(142)	(150)
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		(11 465)	(12 234)
(+) Variation du besoin en fonds de roulement		205	235
<i>Dont (augmentation) diminution des autres actifs financiers non courants</i>	6	(26)	(6)
<i>Dont (augmentation) diminution autres créances</i>	7	(1 398)	466
<i>Dont augmentation (diminution) des dettes fournisseurs</i>	14	1 358	352
<i>Dont augmentation (diminution) des dettes fiscales et sociales</i>	14	(223)	(677)
<i>Dont augmentation (diminution) des autres dettes</i>	14	494	100
Impôts payés		(64)	(55)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(11 324)	(12 054)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4.1	-	(13)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.2	(147)	(171)
Prix de cession des éléments d'actifs cédés		-	-
Encaissement de l'option exclusive d'achat de Kephalios	11.6	5 000	-
Acquisition de SICAV Monétaires		(10 534)	-
Cession de SICAV Monétaires		5 201	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(480)	(184)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation de capital nette des frais d'augmentation payés à la clôture	9	12 722	12 553
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	11.1	269	-
Encaissement d'emprunts bancaires	11.2	-	-
Encaissement leaseback		111	-
Remboursement d'avances et de prêts à l'innovation	11.1	(200)	(200)
Remboursement de prêts garantie par l'Etat	11.2	(740)	(676)
Remboursements des emprunts obligataires	11.3	-	(190)
Produits financiers bruts reçus		35	-
Intérêts financiers bruts versés		(104)	(67)
Autres mouvements liés au préfinancement du Crédit Impôt Recherche	11.5	(348)	247
Remboursement des dettes liées aux obligations locatives	11.4	(355)	(351)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(20)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		11 370	11 316
Incidence des variations des cours de change		-	-
Augmentation (diminution) de la trésorerie		(434)	(922)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)	8	1 657	2 579
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	8	1 223	1 657
Augmentation (diminution) de la trésorerie		(434)	(922)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (y compris concours bancaires courants)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 229	1 658
Concours bancaires courants	8	(6)	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		1 223	1 657

Notes aux états financiers consolidés annuels

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 avec une information comparative pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Les états financiers consolidés annuels de la société Affluent Medical SA ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 avril 2025 et autorisés à la publication.

1.1 La Société et son activité

Affluent Medical est une société française de technologies médicales, fondée par Truffle Capital, qui a pour ambition de devenir un leader mondial dans le traitement des maladies cardiaques structurelles, l'une des premières causes de mortalité au monde, et de l'incontinence urinaire, qui touche actuellement un adulte sur quatre.

Affluent Medical développe des implants de nouvelle génération, très peu invasifs, innovants, ajustables et biomimétiques pour restaurer des fonctions physiologiques essentielles. Les produits candidats développés par la Société sont tous en cours d'études cliniques chez l'homme.

Adresse du siège social : 320 avenue Archimède - Les pléiades III Bâtiment B
13100 AIX EN PROVENCE

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 837 722 560 RCS de Aix-en- Provence.

Affluent Medical SA est ci-après dénommée la « Société ». Le groupe formé par Affluent Medical SA et ses filiales est ci-après dénommé le « Groupe ».

1.2 Evènements significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Janvier 2024 : réalisation d'une augmentation de capital de 3,5 millions d'euros

Fin janvier 2024, Affluent Medical annonçait la réalisation d'une augmentation de capital de 3,5 millions d'euros auprès de ses principaux actionnaires (Truffle Capital, LCEA, Ginko Invest, Denos et Hayk Holding), sous la forme d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires. L'opération permet à la Société de financer ses besoins opérationnels, notamment en couvrant les coûts liés à l'accompagnement réglementaire des interactions avec la FDA concernant Kalios™, à l'initiation de l'étude pilote chez l'homme pour Artus et à la poursuite de l'étude pilote pour Epygon.

Avril 2024 : octroi d'avances en compte courant de ses principaux actionnaires

Afin de lui permettre de financer ses besoins opérationnels à court terme, Affluent Medical a réalisé obtenu des avances en compte courant de ses principaux actionnaires pour un montant de 3,5 M€ en avril 2024. Les actionnaires ayant participé à ce financement sont les suivants : FPCI Truffle Medeor et Ginko Invest.

Juillet 2024 : signature d'accords sur les technologies de valve mitrale d'Affluent Medical moyennant un paiement initial de 15 millions d'euros

La Société a conclu le 11 juillet 2024 plusieurs accords avec Edwards Lifesciences (« Edwards ») relatifs à ses produits (anneau mitral ajustable Kalios™) et technologies (technologie de valve mitrale) de cardiologie structurelle. Aux termes de ces accords, Affluent a reçu un paiement initial en numéraire de 15 millions d'euros.

Les accords sont les suivants :

- Un paiement initial de 5 millions d'euros pour la vente d'une option exclusive d'achat de Kephalios, la filiale à 100% d'Affluent développant l'anneau mitral ajustable innovant Kalios™, sur la base des résultats à venir de son étude clinique. Les activités opérationnelles pour le développement de Kalios™ continueront d'être gérées exclusivement par Affluent pendant la durée de vie de l'option (cf. Note 11.6 pour le traitement comptable de l'option).
- Un paiement initial de 5 millions d'euros pour la licence mondiale et non exclusive de la propriété intellectuelle d'Affluent sur la technologie biomimétique de remplacement de la valve mitrale cardiaque, limitée à la chirurgie à cœur ouvert. Affluent pourra percevoir des redevances futures additionnelles sur tous les produits susceptibles d'être commercialisés utilisant les brevets sous licence pendant toute la durée de vie desdits brevets. Affluent conserve l'intégralité de ses droits sur les brevets relatifs aux valves transcathéter, y compris ceux sur sa valve mitrale Epygon actuellement en développement clinique (cf. Note 16 pour le traitement comptable de la licence).
- Un paiement de 5 millions d'euros pour une participation au capital d'Affluent Medical. La souscription a été réalisée via une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au travers d'une offre réservée à des catégories de bénéficiaires (l'**« Augmentation de capital »**). Le prix de souscription unitaire de 1,38 euro (dont 0,10 euro de valeur nominale et 1,28 euro de prime d'émission) par action nouvelle fait ressortir une décote de 15% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date du 11 juillet 2024. A l'issue de cette transaction, Edwards est devenu actionnaire d'Affluent Médical à hauteur de 9,21% du capital. Truffle Capital et Ginko Invest ont également participé à l'Augmentation de capital par compensation de leurs avances en compte courant d'actionnaire, consenties à Affluent en avril 2024. A l'issue de l'augmentation de capital, 6.190.831 actions ordinaires nouvelles ont été émises pour un montant cumulé total, prime d'émission incluse, de 8.543.346,78 euros. La différence entre la valeur de marché de l'augmentation de capital et la décote de 15% sur le prix de souscription a été enregistrée en autres réserves pour un montant de 882 K€ (cf. Note 16).

Septembre 2024

Lors de sa réunion du 24 septembre 2024, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation du capital social d'un montant nominal de 1 149,70 euros, résultant de l'exercice, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024, de 11 458 BSPCE et de 312 BSAR et portant le capital social à un montant de 3 934 802,10 euros.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes appliqués à la préparation des états financiers

Déclaration de conformité

Le Groupe a préparé ses états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 conformément aux International Financial Reporting Standards, ou IFRS, telles que publiées par l'International Accounting Standards Boards, ou IASB, et adoptées par l'Union Européenne. Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principes appliqués à la préparation des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés conformément au principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

La Société se concentre sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle en lien avec le stade de développement de ses produits.

La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- levées de fonds successives en capital ;
- la cession de licence mondiale non exclusive et la mise en place d'une option exclusive d'acquisition de Kephalios au profit de Edwards Lifescience Holding Inc (cf. note 1.2) ;
- l'émission d'obligations convertibles et non convertibles ;
- la mise en place de prêts garantis par l'Etat ;
- d'avances remboursables et de subventions ;
- le remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- l'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris concomitante avec une augmentation de capital.

La Société aura besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre son plan de développement et cela pourra également dépendre de l'atteinte d'étapes de développement, l'obtention de résultats cliniques favorables et/ou l'obtention d'autorisations réglementaires ou d'un succès commercial.

A la date d'arrêté des présents comptes, le Conseil d'Administration estime que la Société sera en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues jusqu'à juillet 2025 sur la base des éléments suivants :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie consolidés nette au 31 décembre 2024 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 1 223 K€ ;
- Les placements liquides réalisés en SICAV Monétaire qui s'élève au 31 décembre 2024 à 5 393 K€ ;
- L'encaissement au cours du premier semestre 2025, du crédit d'impôt recherche de l'exercice 2024 pour un montant de 600 K€ ;
- Les prévisions de consommation de trésorerie par la société sur l'exercice 2025 qui seront consacrés à poursuivre le développement, les études cliniques et la préparation de l'industrialisation pour les trois dispositifs développés par le Groupe ; et
- les remboursements des différentes dettes financières (avances remboursables de BPI France, prêt à l'innovation Bpifrance et PGE) pour 520 K€ au cours du premier semestre 2025.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d'arrêté des comptes selon le plan actuel de développement du Groupe, est estimé à 10,9 millions d'euros.

Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur Kalios, Artus et Epygon à hauteur de 11,4 millions d'euros ainsi que (ii) des remboursements du prêt à l'innovation Bpifrance et des différents prêts garanti par l'Etat à hauteur de 1,4 million d'euros et (iii) de la prise en compte de la trésorerie du Groupe et des placements liquides à la date d'arrêté des comptes (1,4 million d'euros) ainsi que de l'encaissement de CIR pour 0,5 million d'euros. Le Groupe entend prioritairement remédier à l'insuffisance de son fonds de roulement net à 12 mois à la date d'arrêté des comptes, d'un montant maximum de 10,9 millions d'euros. A ce titre, le Groupe est confiant dans sa capacité à :

- réaliser une opération de partenariat ou de M&A sur l'un de ses dispositifs médicaux
- recourir à une augmentation de capital, à lancer dans les prochains mois. Cette augmentation de capital bénéficiera du soutien de ses actionnaires de référence comme démontré à travers les financements relais concédés par ces derniers en janvier et en avril 2024

Le principe de la continuité de l'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration au regard des données et hypothèses ci-dessus et des mesures mises en œuvre par la Direction pour assurer le financement de la société au-delà de juillet 2025.

La Société continue d'explorer activement diverses options de financement supplémentaire pouvant inclure notamment des augmentations de capital, ainsi que des partenariats stratégiques, traduisant son engagement de s'assurer des ressources nécessaires à ses développements futurs.

À la date de l'arrêté des comptes, le management de la Société estime qu'il devrait être en mesure de trouver le financement adéquat. Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à l'obtenir, ce qui constitue une incertitude sur la continuité d'exploitation.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2024 :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée

- en vigueur, et Passifs non courant assortis de clauses restrictives publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 ;
 - Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société (cf. Note 2.2).

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité* publiés par l'IASB le 15 août 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Améliorations annuelles Volume 11 publié par l'IASB le 11 juillet 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Contrats faisant référence à l'électricité renouvelable : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 18 décembre 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026
- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- IFRS 19 *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir*, publié par l'IASB le 9 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

Le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2024.

2.2 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, la Société n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre

Selon IFRS 10 *Etats financiers consolidés*, les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou a droit à des rendements variables découlant de son implication dans l'entité et a la capacité d'influer sur ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entité.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date à laquelle le groupe acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les entités contrôlées directement par la société mère et indirectement par le biais d'autres entités contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La norme IFRS 11.16 *Partenariat* définit les joints ventures comme un partenariat dans lequel les partenaires qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Le périmètre de consolidation se présente comme suit :

	Pays	31/12/2024			31/12/2023		
		% d'intérêt Groupe	% de contrôle	Méthode	% d'intérêt Groupe	% de contrôle	Méthode
AFFLUENT MEDICAL SA	France			Société mère			
EPYGON SAS	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
KEPHALIOS SAS	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
KARDIOZIS SAS	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
MYOPOWERS MEDICAL TECHNOLOGIES France	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
EPYGON Italie SRL	Italie	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
MEDEV EUROPA SRL (1)	Roumanie	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SHANGHAI EPGON MEDICAL TECHNOLOGY	Chine	40,00%	40,00%	E	40,00%	40,00%	E
SHANGHAI MYOPOWERS MEDICAL TECHNOLOGY	Chine	40,00%	40,00%	E	40,00%	40,00%	E

(1) Société sans activité opérationnelle créée en 2020.

IG : Intégration globale

E : Mise en équivalence

2.4 Monnaie de présentation

Les états financiers du Groupe sont établis en euros (EUR).

2.5 Méthode de conversion

2.5.1 Comptabilisation des opérations en monnaie étrangère

Les transactions en monnaies étrangères sont initialement enregistrées par les entités du Groupe dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au cours de change en vigueur à la date de première comptabilisation de cette transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au cours de change à la date de clôture.

Les différences résultant du règlement ou de la conversion d'éléments monétaires sont comptabilisées en résultat.

2.5.2 Conversion des états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas la monnaie fonctionnelle du Groupe

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro (EUR) sont convertis comme suit :

- Les éléments de l'état de situation financière sont convertis au taux de clôture de la période ;
- Les éléments du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans la « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE (pour 1 EUR)	31/12/2024		31/12/2023	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Leu Roumain LEI / RON	4,9746	4,9743	4,9467	4,9756
Yuan Ren Min Bi – RMB	7,7870	7,5830	7,6600	7,8509

2.6 Utilisation de jugements et estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux IFRS, le Groupe a procédé à des jugements et estimations qui pourraient influer sur les montants présentés au titre des actifs et passifs à la date d'établissement des comptes, et sur les montants présentés au titre des produits et charges de la période.

Ces estimations sont faites par la direction du Groupe sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation en fonction des informations disponibles au moment où ces jugements et estimations ont été formulés. Ces estimations sont évaluées de façon continue et se fondent sur l'expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent la base d'appréciation de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles sont fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent sensiblement différer de ces estimations si les hypothèses ou les conditions venaient à changer.

Les estimations ou jugements significatifs formulés par le Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- La détermination des conditions d'activation des coûts de développement :
 - Les coûts de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès lors que l'ensemble des six critères prévus par la norme IAS 38 sont remplis.
 - Les hypothèses retenues sont précisées en note 4.1.
- La valeur recouvrable des technologies développées en interne et l'estimation de la durée d'utilisation de la technologie cf. note 4.1 et 4.3.
- Evaluation des bons de souscriptions d'actions (« BSA ») et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») attribués à des salariés, dirigeants administrateurs et prestataires externes :
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options prenant en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue de la valeur de l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments.
 - Les hypothèses de valorisation adoptées sont exposées à la note 10.
- La reconnaissance des impôts différés actifs :
 - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale ; et
 - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 20.
- La détermination de la valeur recouvrable du goodwill.
 - La détermination de la valeur d'utilité des UGT de la Société est calculée sur la base de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Le management de la Société a recours à des estimations pour la détermination :
 - des flux futurs sur des périodes pouvant être comprise entre 2025 et 2038,
 - du taux de croissance à l'infini,
 - du taux d'actualisation.
 - Les hypothèses de valorisation adoptées sont exposées à la note 4.3.
- La détermination de la juste valeur des obligations non convertibles assorties de bons de souscriptions d'actions émis au profit de Kreos Capital :
 - La détermination de la juste valeur des dérivés passifs est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des données non observables faisant l'objet d'une estimation par la société. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 11.3.

- La détermination de la juste valeur de l'option de cession de la filiale Kephalios :
 - La détermination de la juste valeur de l'option de cession de Kephalios nécessite que le management fasse des estimations sur l'évolution de la valorisation de la société Kephalios et l'estimation de la durée de vie de l'instrument.
 - Les principes comptables appliqués par la Société sont précisés en note 11.6.

2.7 Conséquences du conflit en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par les forces russes le 24 février 2022 a des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Les sanctions qui visent la Russie ont des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie.

Note 3 : Goodwill

Le 27 mars 2018, la Société a bénéficié de l'apport des titres des sociétés EPYTHON SAS, KARDIOZIS SAS, KEPHALIOS SAS et MYOPOWERS MEDICAL TECHNOLOGIES France.

La Société a décidé de ne pas appliquer rétrospectivement IFRS 3 aux regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition IFRS. Ainsi, l'allocation du prix d'acquisition réalisé dans le précédent référentiel a été maintenue.

Des technologies développées en interne ont notamment été valorisées à hauteur de 25 878 K€ en valeur nette cf. note 4.1.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue le goodwill.

Le goodwill se répartit sur 4 unités génératrices de trésorerie correspondant généralement à une société :

Goodwill (Montant en K€)	31/12/2024	31/12/2023
EPYTHON SAS	10 722	10 722
KARDIOZIS SAS	5 422	5 422
KEPHALIOS SAS	8 698	8 698
MYOPOWERS MEDICAL TECHNOLOGIES France	7 361	7 361
TOTAL	32 203	32 203

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur au niveau de l'activité opérationnelle au cours des périodes présentées en application de la norme IAS 36.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le Groupe a procédé à des tests annuels de dépréciation du goodwill (32 203 K€ à la clôture des exercices présentés).

Pour les besoins des tests de perte de valeur du goodwill, le Groupe est divisé au 31 décembre 2024 en 4 unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT qui correspondent généralement à une société.

Les hypothèses clés retenues par la Société au 31 décembre 2024 sont basées sur :

- Des plans de développement (sur 14 ans pour MYOPOWERS, EPYTHON, KEPHALIOS et 11 ans pour KARDIOZIS) établis sur la base d'études et d'analyses de marché incluant des estimations en matière :
 - de cycle de développement des essais cliniques ;
 - de dates de mise sur le marché des dispositifs médicaux ;
 - de pénétration du marché ; ou
 - de mise en place de partenariats ;
- Des taux d'actualisation (WACC) appliqués aux prévisions de l'ordre de 14% pour MYOPOWERS, 14% pour KEPHALIOS, 13% pour KARDIOZIS et 14 % pour EPYTHON ;
- Des Taux de croissance à l'infini du flux normatif opérationnel au-delà de la projection de 14 ans pour MYOPOWERS, EPYTHON et KEPHALIOS de l'ordre de 2 % (Cf. Note 4.3).

Au 31 décembre 2024, sur la base des évaluations internes réalisées, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable des UGT testés excédait leur valeur comptable. La direction du Groupe estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable des UGT à un montant inférieur à sa valeur comptable.

En particulier :

- une augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base n'engendrerait pas un risque de perte de valeur ;
- une diminution des taux de croissance à long terme de 100 points de base n'engendrerait pas un risque de perte de valeur ;
- le décalage d'un an de la date de mise sur le marché et une diminution des estimations de revenus ou de pénétration du marché de 10% n'engendraient pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) Intention de la Société d'achever le projet,
- c) Capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) Évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- Les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;

- Les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prêtée à être utilisée. Conformément à des pratiques sectorielles, cette date de fin de développement est assimilée à celle à laquelle l'enregistrement règlementaire (marquage CE ou homologation FDA) est réalisé. La part du crédit d'impôt recherche relative à ces frais est enregistrée en moins de l'actif.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des produits de la Société, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

Brevets et Logiciel

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et mettre en service les logiciels concernés.

Technologies développées en interne

Des technologies développées en interne ont été reconnues pour un montant de 25 878 K€ à la suite de l'affectation du prix d'acquisition lors d'un regroupement d'entreprises antérieur à la date de transition aux IFRS au 1^{er} janvier 2019. La Société a décidé de ne pas appliquer rétrospectivement IFRS 3.

Ces technologies développées en interne ont été valorisées à l'aide de la méthode des flux actualisés et sont amorties sur 15 ans, durée d'utilisation prévue, correspondant à la durée de protection résiduelle des brevets des technologies concernées. Les dotations aux amortissements de ces actifs incorporels sont constatées en résultat dans la ligne « Dotations aux amortissements ».

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	Durée d'utilisation estimée du projet
Technologies	Durée d'utilisation estimée de 15 ans correspondant à la durée moyenne de protection résiduelle des brevets
Brevets	Durée d'utilisation estimée des brevets
Licences et développement de Logiciels	1 à 5 ans

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Brevets et droits similaires	Logiciel, et autres immobilisa- tions incorporelles	Total
Valeur brute			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	28 512	159	28 671
Acquisition	13	-	13
Cession et reclassement	(23)	-	(23)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	28 501	159	28 660
Acquisition	-		
Cession et reclassement	-		
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	28 501	159	28 660
Amortissements			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	9 691	159	9 849
Augmentation	1 848	26	1 874
Diminution	(23)	-	(23)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	11 514	159	11 673
Augmentation	1 851	-	1 851
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	13 365	159	13 525
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	18 821		18 821
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	16 987		16 987
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	15 136		15 136
Les brevets et droits similaires sont constitués notamment des technologies développées en interne dont le détail figure ci-dessous :			
TECHNOLOGIES DEVELOPPEES EN INTERNE (Montants en K€)		31/12/2024	31/12/2023
Valeurs brutes			
EPYTHON	9 786	9 786	
KARDIOZIS	2 223	2 223	
KEPHALIOS	8 207	8 207	
MYOPOWERS	8 280	8 280	
Total	28 496	28 496	
Amortissements			
EPYTHON	4 506	3 866	
KARDIOZIS	1 014	867	
KEPHALIOS	3 758	3 218	
MYOPOWERS	4 104	3 579	
Total	13 382	11 531	
Valeurs nettes comptables			
EPYTHON	5 280	5 920	
KARDIOZIS	1 209	1 356	
KEPHALIOS	4 449	4 989	
MYOPOWERS	4 176	4 701	
Total	15 114	16 965	

4.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les actifs immobilisés sont amortis en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et méthodes d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Eléments	Durée d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans

Location

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location et qui ne répondent pas aux critères d'exemptions (contrats de location de « faible valeur », inférieur à 5 K\$ et contrats de courte durée, inférieur à 12 mois) sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Les durées de location retenues par la Société pour les bâtiments reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation. Pour les contrats de location de véhicules, de matériel de laboratoires ou d'informatique, la durée retenue est celle des contrats.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Constructions (Droits d'utilisation)	Installations techniques, matériel et outillage	Installations techniques, matériel et outillage (droits d'utilisation)	Matériel informatique	Matériel informatique (droits d'utilisation)	Autres immobilisa- tions corporelles	Matériel de bureau (droits d'utilisa- tion)	Matériel de transport (droits d'utilisation)	Immobilisa- tions en cours	Total	Dont droits d'utilisation
Valeur Brute											
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	1 318	1 446	307	88	77	213	14	154	0	3 617	1 870
Acquisition	198	154	-	5	49	11	-	-	-	417	247
Cession et reclassement	-	(702)	(11)	4	-	668	-	(76)	(117)	(87)	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	1 516	898	296	97	126	892	14	78	-	3 917	2 030
Acquisition	-	68	-	3	50	16	-	-	50	187	50
Cession et reclassement	6	567	111	-	(14)	(673)	15	-	-	12	118
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	1 522	1 533	407	100	162	235	29	78	50	4 116	2 198
Amortissements											
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	547	888	135	72	20	76	2	122	-	1 862	827
Augmentation	229	83	74	7	31	115	3	21	-	563	358
Diminution	-	(392)	(7)	(5)	-	370	-	(70)	-	(104)	(77)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	776	579	202	74	51	561	5	73	-	2 321	1 108
Augmentation	233	154	73	7	47	24	4	5	-	547	362
Diminution et reclassement	1	460	1	2	(8)	(463)	7	-	-	-	1
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	1010	1 193	276	83	90	122	16	78	-	2 868	1 471
Valeur nette comptable											
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	771	558	172	16	57	137	12	32	-	1 755	1 043
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	740	319	94	23	75	331	9	5	-	1 596	922
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	512	340	131	17	72	113	13	-	50	1 248	727

Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation, enregistrés selon la norme IFRS 16 Contrats de location, sont constitués essentiellement des droits d'utilisation relatifs aux locaux occupés par la Société à Paris, Aix-en-Provence, Besançon et Colleretto Giacosa (Italie) ; à du matériel de laboratoire ; du matériel informatique et des véhicules.

Sur l'exercice 2023, la Société a notamment :

- prolongé le bail du site de Besançon (site de Myopowers) pour un impact de + 110 K€ ;
- prolongé le bail du site de Aix en Provence pour un impact de + 88 K€ ;
- pris en crédit-bail des équipements de laboratoires et du matériel informatique pour un impact de +49 K€.

Sur l'exercice 2024, la Société a notamment :

- pris en crédit-bail des équipements de laboratoires et du matériel informatique pour un impact de +161 K€.

4.3 Perte de valeurs des immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les goodwill sont soumis à un test annuel de dépréciation.

les immobilisations corporelles et incorporelles sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice interne ou externe indiquant qu'elles aient pu subir une perte de valeur.

- Les indices de pertes de valeurs sur les technologies regroupent notamment :
- Des résultats mitigés ou négatifs des essais précliniques et cliniques ;
- Le décalage ou le non-respect du planning de développement des dispositifs médicaux ;
- Le décalage de la date de première mise sur le marché ;
- Des éventuelles actions de tiers en opposition sur la propriété intellectuelle de la Société,
- L'arrivée sur le marché de technologies concurrentes innovantes pouvant remettre en cause les hypothèses de taux de pénétration projetés du marché ou la conclusion de partenariat.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable.

Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur onze et quatorze ans. Les projections sur une période de onze et quatorze ans sont utilisées compte tenu des cycles de développement longs des activités de la Société.

Les flux au-delà de onze et quatorze ans sont extrapolés par application d'un taux de croissance constant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. En effet, ils nécessitent l'enchaînement de phases de recherche et développement pendant plusieurs années, suivies du lancement des produits et d'une progression importante des revenus pendant plusieurs années jusqu'à atteindre un niveau attendu de pénétration du marché cible.

La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

- Se référer à la note 3.

Test de dépréciation des immobilisations amortissables

Les immobilisations amortissables sont principalement constituées des technologies développées en interne dont la valeur nette comptable s'élève à 15 114 K€ au 31 décembre 2024 et 16 965 K€ au 31 décembre 2023 (cf. note 4.1).

La revue des indices de perte de valeur n'a pas donné lieu à la réalisation de tests de perte de valeur.

Note 5 : Participations dans les sociétés mise en équivalence

Principes comptables

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global. Les éventuels dividendes reçus sont comptabilisés en réduction de la valeur nette comptable de la participation.

Contrats de joint-ventures

En Octobre 2017, les sociétés Epygon et Myopowers ont conclu avec Shanghai Zuquan Investment Management Company Limited des contrats de joint-ventures aux termes desquels les parties ont convenu de créer les sociétés Shanghai Epygon Medical Technology Co., Ltd, et Shanghai Myopowers Medical Technology Co., Ltd (les « Joint-Ventures ») ayant pour objet la recherche et développement, la fabrication et la commercialisation en Chine Continentale (en ce inclus la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taïwan) des dispositifs médicaux développés ou en cours de développement, respectivement par les filiales Epygon et Myopowers, qui seront sélectionnés conjointement par les parties.

Dans ce cadre, les sociétés Epygon et Myopowers ont octroyé aux Joint-Ventures une licence exclusive pour le développement, l'enregistrement, la fabrication et la commercialisation des dispositifs médicaux des sociétés sur le territoire de la Chine Continentale pendant la durée restante de protection des brevets soit jusqu'au 26 avril 2033 et 21 décembre 2032 respectivement.

Suite à l'obtention par les autorités chinoises de l'autorisation officielle d'exploitation en 2018, la Société a procédé au versement de la souscription au capital dans les deux Joint-Ventures dans lesquelles elle détient 40% du capital.

Shanghai Zuquan Investment Management Company Limited détient 60% du capital et assumera les dépenses excédentaires au-delà du versement en capital sans que cela ne conduise à une réduction de la détention d'Epygon et Myopowers dans les Joint-Ventures.

Suite à l'analyse des dispositions contractuelles relatives aux Joint-Ventures, il a été déterminé conformément à IFRS 11 Partenariat que les partenaires exercent un contrôle conjoint sur les Joint-Ventures. Elles sont appelées coentreprises.

Données relatives aux coentreprises

Les données en 100% relatives aux coentreprises sont les suivantes :

DONNEES RELATIVES AUX CO-ENTREPRISES (Montant en K€)	31/12/2024			31/12/2023		
	JV SHANGHAI EYPGON	JV SHANGHAI MYOPOWERS	Total	JV SHANGHAI EYPGON	JV SHANGHAI MYOPOWERS	Total
Chiffres d'affaires	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	(2 374)	(1 388)	(3 762)	(2 315)	(1 233)	(3 548)
Résultat net	(2 374)	(1 388)	(3 762)	(2 315)	(1 233)	(3 548)
Pourcentage de détention	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%
Quote-part théorique du résultat des sociétés mises en équivalence	(950)	(555)	(1 505)	(926)	(493)	(1 419)
Quote-part retenue du résultat des sociétés mises en équivalence (1)	-	-	-	-	-	-

(1) La société comptabilise la quote-part de résultat des Joint-Ventures Shanghai Epygon Medical Technology Co., Ltd, et Shanghai Myopowers Medical Technology comme suit :

- Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une Joint-Ventures excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci, le groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures.
- Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires ne font pas l'objet d'une provision
- Si l'entité détenue dégage ultérieurement des profits, étant donné que Shanghai Zuquan Investment Management Company Limited assume les dépenses excédentaires au-delà du versement en capital, le groupe reconnaîtra immédiatement sa quote-part dans les bénéfices.

La valeur d'équivalence a été déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres.

Sur la base des éléments bilantiels des deux joint-ventures disponibles au 31 décembre 2020, et au regard des dépenses engagées par les deux joint-ventures sur les exercices 2021 à 2024, la Société a décidé de retenir une valeur d'équivalence nulle au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Note 6 : Actifs financiers

Principes comptables

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IFRS 9 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et
- Les actifs financiers au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers cessent d'être reconnus au niveau de l'état de situation financière à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et les avantages inhérents à la propriété.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants composés de SICAV Monétaires.

Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti comprennent essentiellement les actifs financiers non courants, les autres prêts et créances, et les créances commerciales. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajusté des pertes de crédit attendues.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues en prenant en compte les défaillances pendant la période de détention de l'actif. Le montant des pertes attendues est enregistré dans l'état de situation financière. La dépréciation est enregistrée au compte de résultat consolidé.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « actifs financiers non courants ».

Autres actifs financiers non courants

AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (Montant en K€)	Retenue de garantie préfinancement CIR	Autres dépôts et cautionnements	Contrat de liquidité	TOTAL
	3	35	23	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3	35	23	61
Augmentations	18	23	35	76
Diminutions	(3)	(32)	(5)	(40)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	18	26	53	97
Augmentations	25	1	20	46
Diminutions	-	-	(27)	(27)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	43	27	46	116

À la suite de son introduction en bourse sur le marché Euronext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Affluent Medical.

Dans ce cadre, la Société a confié 400 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

La Société a procédé à plusieurs versements complémentaires au contrat de liquidité :

- 100 K€ en août 2021 ;
- 130 K€ en 2022 ;
- 35 K€ en 2023 ;
- 20 K€ en 2024.

Autres actifs financiers courants

AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS (Montant en K€)	SICAV Monétaires	TOTAL
	-	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	-	-
Augmentations	-	-
Diminutions	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	-	-
Augmentations	10 534	10 534
Diminutions	(5 201)	(5 201)
Revalorisation-	60	60
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	5 393	5 393

La Société a procédé en 2024 à des placements financiers dans des SICAV Monétaires. Conformément à la norme IAS 7, ces SICAV Monétaires sont présentés en actifs financiers courants.

Note 7 : Autres créances

Principes comptables

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'État français aux sociétés françaises du groupe afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

En l'absence de résultat imposable et compte tenu du statut de PME communautaire des sociétés bénéficiaires, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts de la Société.

La Société comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en « Autres produits d'exploitation ».

Le crédit d'impôt recherche peut faire l'objet d'audits par les autorités fiscales françaises.

Autres créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

Détail des autres créances courantes

AUTRES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche (1)	1 216	1 527
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	1 991	1 735
Charges constatées d'avance (3)	2 014	653
Avances et acomptes fournisseurs	70	81
Divers	242	139
Total autres créances courantes	5 533	4 135

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

- CIR 2024 : 1 216 K€, dont le remboursement est attendu au cours du second semestre 2025,
- CIR 2023 : 1 207 K€, dont le remboursement est intervenu sur le second semestre 2024,

- CIR 2022 : 1 319 K€, dont une partie de la créance a fait l'objet d'un préfinancement au cours du premier semestre 2023 (cf. note 11). Au 31 décembre 2023, le montant de la créance de CIR 2022 non remboursée par l'Etat s'élève à 299 K€.

(2) Taxe sur la valeur ajoutée

- Dans le cadre de l'avancement des dépenses dans le lancement des produits du Groupe, la Société constate un crédit de TVA aux différentes clôtures présentées

(3) Les charges constatées d'avance sont liées à l'activité courante du Groupe et concernent essentiellement des honoraires.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière incluent les disponibilités bancaires, les espèces en caisse et les dépôts à terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus ainsi que les concours bancaires courants.

Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sur les périodes présentées

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires	1 229	1 658
Équivalents de trésorerie	-	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	1 229	1 658

Note 9 : Capital

Composition du capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2024	31/12/2023
Capital (en K€)	3 935	3 090
Nombre d'actions ordinaires	39 348 185	30 901 648
Valeur nominale (en euros)	0,10 €	0,10 €

Le nombre d'actions de la Société ne comprend pas les bons de souscription d'actions (« BSA »), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à des salariés, dirigeants, administrateurs et prestataires externes et non encore exercés.

Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2024, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- Emission de 2 243 588 actions le 29 janvier 2024 pour un montant de 3,5 M€ (224 K€ en capital social et 3 276 K€ en primes d'émission) ;
- Exercice de 3 656 BSAR sur le premier semestre 2024 ayant généré l'émission de 457 actions pour un montant de 0,9 K€ (0,05 K€ en capital social et 0,85 K€ en primes d'émission) ;
- Emission de 6 190 831 actions le 11 juillet 2024 pour un montant brut de 8,5 M€ (619 K€ en capital social et 7 924 K€ en primes d'émission) ;
- Exercice de 11 458 BSPCE sur le deuxième semestre 2024 ayant généré l'émission de 11 458 actions pour un montant de 13,75 K€ (1,15 K€ en capital social et 12,60 K€ en primes d'émission) ;
- Exercice de 1 624 BSAR sur le deuxième semestre 2024 ayant généré l'émission de 203 actions pour un montant de 0,40 K€ (0,02 K€ en capital social et 0,38 K€ en primes d'émission).

Au cours de l'exercice 2023, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- Emission le 6 mars 2023 de 10 146 450 Actions assorties de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR ») pour un montant de 13,7 M€ (10 146 K€ en capital social et 3 551 K€ en primes d'émission) ;
- Exercice de 22 448 BSAR entre le 6 mars 2023 et le 30 juin 2023 ayant généré l'émission de 2 806 actions pour un montant de 4,2 K€ (2,8 K€ en capital social et 1,4 K€ en primes d'émission) ;
- Exercice de 17 520 BSAR sur le deuxième semestre 2023 ayant généré l'émission de 2 190 actions pour un montant de 3,4 K€ (0,2 K€ en capital social et 3,2 K€ en primes d'émission) ;
- En date du 10 novembre 2023, la société a décidé de réduire la valeur nominale de ses actions, passant de 1,00€ à 0,10€ par action. Dans ce cadre, la société a réduit son capital social de 27 809 K€ pour l'imputer sur la prime d'émission.

Le capital social de la société s'élève à 3 934 818,50 euros répartis en 39 348 185 actions au 31 décembre 2024.

Emission de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Dans le cadre de l'augmentation de capital du 6 mars 2023, chaque action nouvelle émise était assortie d'un bon de souscription d'actions remboursables (BSAR).

Les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter de la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2025. Les BSAR qui n'auront pas été exercés à l'issue de cette période d'exercice deviendront caducs de plein droit et perdront toute valeur.

Huit BSAR donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, moyennant le versement d'un prix d'exercice de :

- 1,50 euros entre la date d'émission des BSAR et les 9 mois suivant cette date d'émission (inclus) (soit le 5 décembre 2023) ; puis
- 1,95 euros entre le jour suivant les 9 mois de la date d'émission des BSAR (soit le 6 décembre 2023) et la date d'échéance des BSAR fixée au 31 décembre 2025 après leur date d'émission.

Cette parité d'exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser, à compter de la date d'émission des BSAR, afin de maintenir les droits des porteurs de BSAR.

La Société pourra, à son seul gré, procéder, à tout moment, à compter de l'émission des BSAR jusqu'à la fin de leur période d'exercice au 31 décembre 2025, au remboursement anticipé de l'intégralité des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro ; toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne pondérée par les volumes de l'action Affluent Medical sur les 10 séances de bourse précédant la date de publication de l'avis de remboursement anticipé multipliée par la parité d'exercice en vigueur, excède 140% du prix d'exercice des BSAR à cette date. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base du prix d'exercice fixé à cette date par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR.

Politique de gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une assise financière suffisante afin de préserver la confiance des investisseurs et des créanciers et de soutenir la croissance future de l'entreprise.

Suite à l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris, la Société a signé le 14 juin 2021 un contrat de liquidité afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action de la Société. Dans ce cadre, la Société a confié 400 K€ à Kepler Cheuvreux afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La Société a procédé à plusieurs versements complémentaires au contrat de liquidité :

- 100 K€ en août 2021 ; et
- 130 K€ en 2022 ;
- 35 K€ en juillet 2023 ;
- 20 K€ en décembre 2024.

En décembre 2024, la Société a décidé de confier la gestion de son contrat de liquidité à Rothschild Martin-Maurel.

Au 31 décembre 2024, au titre de ce contrat, 141 912 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 46 K€ au titre du compte espèces figurent en actifs financiers non courants.

Frais d'émission

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

Au cours de l'exercice 2023 :

Dans le cadre de l'augmentation du capital de mars 2023, la société a encouru des frais à hauteur de 916 K€ enregistrés en moins de la prime d'émission sur l'exercice 2023 à hauteur de 886 K€ et en moins de la prime d'émission au 31 décembre 2022 pour 30 K€.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de janvier 2024 (voir Note 27), la société a encouru des frais directement attribuables à cette opération au 31 décembre 2023 pour 236 K€. Ces frais ont été enregistrés en moins de la prime d'émission au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2024 :

Dans le cadre de l'augmentation du capital de janvier 2024, la société a encouru des frais à hauteur de 245 K€ enregistrés en moins de la prime d'émission sur l'exercice 2024 à hauteur de 9 K€ et en moins de la prime d'émission au 31 décembre 2023 pour 236 K€.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de juillet 2024, la société a encouru des frais à hauteur de 210 K€ enregistrés en moins de la prime d'émission sur l'exercice 2024.

Dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des exercices présentés.

Note 10 : Paiements fondés en actions**Principes comptables**

Conformément à IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres accordés aux employés, membres du conseil d'administration et prestataires externes tels que des consultants.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black & Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, dans la mesure où la valeur de marché de ces derniers n'est pas déterminable.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au cours de bourse ou au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé en fonction du terme attendu des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- Le terme attendu pour les instruments a été estimé à 6 ans.

10.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon la norme IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues			Valorisation totale IFRS2 initiale (K€) (Black&Scholes)
		Nombre total de bons attribués	Date d'échéance contractuelle	Prix d'exercice	Terme attendu	Volatilité	Taux sans risque	
BSA 2018-1	09/04/18	1 644	10 ans	5,00 €	6 ans	34,36%	0,07%	2
BSA 2018-2	09/04/18	131 520	10 ans	5,00 €	6 ans	34,36%	0,07%	169
BSA 2018-4	23/10/18	65 760	10 ans	6,10 €	6 ans	35,08%	0,01%	106
BSA 2020-1	08/07/20	32 080	10 ans	5,89 €	6 ans	39,94%	-0,60%	58

Il n'existe pas de BSA₂₀₁₈₋₃.

Le plan de BSA₂₀₁₈₋₁ ne comporte pas de période d'acquisition des droits : l'intégralité des BSA est exercable dès leur attribution.

Le plan de BSA₂₀₁₈₋₂ comporte une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de BSA₂₀₁₈₋₄ comporte une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de BSA₂₀₂₀₋₁ comporte une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Evolution du nombre de bons en circulation

Nombre de BSA en circulation						
Type	Date d'attribution	31/12/2023	Emis	Exercés	Caduques	31/12/2024
BSA 2018-1	09/04/18	1 644	-	-	-	1 644
BSA 2018-2	09/04/18	65 760	-	-	-	65 760
BSA 2018-4	23/10/18	-	-	-	-	-
BSA 2020-1	08/07/20	32 080	-	-	-	32 080
TOTAL		99 484	-	-	-	99 484

Les conditions d'acquisition des droits (conditions de performance et condition de service) définis pour chaque plan de BSA n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2023.

10.2 Bons de Souscription de Parts de Créeur d'Entreprise (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues			Valorisation totale IFRS2 initiale (K€) (Black&Scholes)
		Nombre total de bons attribués	Date d'échéance contractuelle	Prix d'exercice	Terme attendu	Volatilité	Taux sans risque	
BSPCE 2018-1	09/04/18	1 339 866	10 ans	5,00 €	6 ans	34,36%	0,07%	2 195
BSPCE 2018-2	09/04/18	961 741	10 ans	5,00 €	6 ans	34,36%	0,07%	1 576
BSPCE 2018-4	23/10/18	16 440	10 ans	6,10 €	6 ans	35,08%	0,01%	33
BSPCE 2018-5	23/10/18	16 440	10 ans	6,10 €	6 ans	35,08%	0,01%	33
BSPCE 2019-1	10/07/19	150 000	10 ans	6,10 €	6 ans	35,63%	-0,54%	299
BSPCE 2019-2	10/07/19	300 600	10 ans	6,10 €	6 ans	35,63%	-0,54%	599
BSPCE 2019-3	01/10/19	200 400	10 ans	6,10 €	6 ans	35,92%	-0,70%	399
BSPCE 2020-2	07/12/20	226 300	10 ans	5,89 €	6 ans	38,69%	-0,73%	467
BSPCE 2020-3	07/12/20	75 000	10 ans	5,89 €	6 ans	38,69%	-0,73%	155
BSPCE 2020-4	07/12/20	134 935	10 ans	5,89 €	6 ans	38,69%	-0,73%	279
BSPCE 2020-5	07/12/20	75 000	10 ans	5,89 €	6 ans	38,69%	-0,73%	155
BSPCE 2021-1	20/07/21	125 000	10 ans	6,93 €	6 ans	34,08%	-0,66%	276
BSPCE 2021-2	20/07/21	30 000	10 ans	6,93 €	6 ans	34,08%	-0,66%	66
BSPCE 2021-3	20/07/21	70 000	10 ans	6,93 €	6 ans	34,08%	-0,66%	155
BSPCE 2021-4	20/07/21	250 000	10 ans	6,93 €	6 ans	34,08%	-0,66%	552
BSPCE 2021-5	20/09/21	30 000	10 ans	6,00 €	6 ans	34,08%	-0,58%	66
BSPCE 2021-6	20/09/21	476 500	10 ans	6,00 €	6 ans	34,08%	-0,58%	865
BSPCE 2022-1	17/10/22	360 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	266
BSPCE 2022-2	17/10/22	145 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	110
BSPCE 2022-2 bis	17/10/22	185 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	144
BSPCE 2022-2 ter	17/10/22	150 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	111
BSPCE 2022-3	17/10/22	105 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	82
BSPCE 2022-3 bis	17/10/22	15 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	12
BSPCE 2023-1	06/12/22	83 000	10 ans	1,71 €	6 ans	42,13%	1,85%	60
BSPCE 2023-2	11/05/23	120 000	10 ans	1,50 €	6 ans	42,36%	2,19%	61
BSPCE 2023-2 bis	11/05/23	290 000	10 ans	1,50 €	6 ans	42,36%	2,19%	148
BSPCE 2023-4	05/12/23	353 124	5 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	86
BSPCE 2023-5	05/12/23	265 000	10 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	123
BSPCE 2023-6	05/12/23	150 000	10 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	71
BSPCE 2023-7	05/12/23	220 000	10 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	113
BSPCE 2023-8	05/12/23	25 000	10 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	13
BSPCE 2024-1	24/04/24	165 726	10 ans	1,85 €	6 ans	42,83%	2,60%	101
BSPCE 2024-2	24/04/24	331 452	10 ans	1,85 €	6 ans	42,83%	2,60%	202
BSPCE 2024-3	24/04/24	125 000	10 ans	1,85 €	6 ans	42,83%	2,60%	76
BSPCE 2024-4	24/04/24	75 000	10 ans	1,85 €	6 ans	42,83%	2,60%	46
BSPCE 2024-5	24/04/24	165 726	10 ans	1,85 €	6 ans	42,83%	2,60%	101
BSPCE 2024-6	24/04/24	165 726	10 ans	1,85 €	6 ans	42,83%	2,60%	101

Il n'existe pas de **BSPCE₂₀₂₀₋₁**.

Le plan de **BSPCE₂₀₁₈₋₁** n'a pas de période d'acquisition des droits : l'intégralité des BSA est exercable dès leur attribution.

Le plan de **BSPCE₂₀₁₈₋₂** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₁₈₋₄** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₁₈₋₅** a une date d'acquisition des droits au 30 septembre 2019, soumis à une condition de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques.

Le plan de **BSPCE₂₀₁₉₋₁** a une période d'acquisition des droits pour 50% des BSPCE s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants et pour 50% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques dont 16,67% au 31 décembre 2019, 16,67% au 31 décembre 2020, 16,67% au 30 juin 2021 et 50% au 31 décembre 2021.

Le plan de **BSPCE₂₀₁₉₋₂** a une période d'acquisition des droits s'étalant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, soumis à une condition de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques, la mise en place d'accords de partenariats significatifs et de financements.

Le plan de **BSPCE₂₀₁₉₋₃** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 36 mois : 1/3 après 12 mois de leur attribution puis 1/36^e sur les 24 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₀₋₂** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₀₋₃** a une période d'acquisition des droits soumis à des conditions de performance dont 50% au 31 décembre 2021 liées à la mise en place d'accords de financements et 50% au 31 décembre 2023 liées à l'évolution du cours de l'action.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₀₋₄** a une période d'acquisition des droits soumis à des conditions de performance dont 64,98% au 31 décembre 2021 liées à la mise en place d'accords de financements, 26,46% au 31 décembre 2022 liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques, et 8,57% au 30 juin 2022 liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₀₋₅** a une période d'acquisition des droits soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques et à la mise en place de financements dont 40% au 31 décembre 2021, 40% au 30 juin 2022 et 20% au 31 décembre 2022.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₁₋₁** a une période d'acquisition des droits pour 66,6% des BSPCE s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants et pour 33,3% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques dont 2,4% au 30 septembre 2022, 9,3% au 31 décembre 2022, 3,0% au 31 mars 2023, 3,3% au 30 septembre 2023, 10,0% au 31 décembre 2023, 1,6% au 31 décembre 2024 et 3,7% au 31 décembre 2025.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₁₋₂** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₁₋₃** a une période d'acquisition des droits pour 50,0% des BSPCE s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants et pour 50,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques dont 12,5% au 30 juin 2022, 12,5% au 30 juin 2023, 8,5% au 31 décembre 2023, 8,3% au 31 décembre 2024 et 8,3% au 31 décembre 2025.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₁₋₄** a une période d'acquisition des droits pour 33,3% des BSPCE s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants et pour 66,6% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques dont 12,7% au 31 décembre 2022, 5,0% au 31 mars 2023, 12,7% au 31 décembre 2023, 16,0% au 31 décembre 2024 et 20,3% au 31 décembre 2025.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₁₋₅** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 36 mois : 1/3 après 12 mois de leur attribution puis 1/36^e sur les 24 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₁₋₆** a une période d'acquisition des droits pour 20,0% des BSPCE s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 54,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques au 31 décembre 2022 et pour 26,0% soumis à des conditions de marché au 31 mars 2023.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₂₋₁** a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPYgon et Artus.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₂₋₂** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE_{2022-2 bis}** a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPYgon et Artus.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₂₋₂** ter a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPygon et Artus.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₂₋₃** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₂₋₃ bis** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₃₋₁** a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPygon et Artus.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₃₋₂** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₃₋₃** a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPygon et Artus.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₃₋₄** n'a pas de période d'acquisition.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₃₋₅** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois dès la date d'attribution.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₃₋₆** a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois dès la date d'attribution, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPygon et Artus.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₃₋₇** a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPygon et Artus.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₃₋₈** a une période d'acquisition des droits s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois de leur attribution puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le 5 décembre 2023, la société a procédé à l'annulation de certains plans de BSPCE avec leur remplacement par les plans **BSPCE₂₀₂₃₋₄**, **BSPCE₂₀₂₃₋₅** et **BSPCE₂₀₂₃₋₆**.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₄₋₁** a une condition de performance liée à la signature d'un accord concernant le produit Kalios.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₄₋₂** a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois à compter de la signature d'un accord concernant le produit Kalios, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPygon et Artus.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₄₋₃** a une période d'acquisition des droits pour s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois suivant la signature d'un accord concernant le produit Kalios puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₄₋₄** a une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois suivant la signature d'un accord concernant le produit Kalios puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPygon et Artus.

Les plans de **BSPCE₂₀₂₄₋₅** et **BSPCE₂₀₂₄₋₆** ont une période d'acquisition des droits pour 70,0% s'étalant sur 48 mois : 1/48^e par mois suivant la signature d'un accord concernant le produit Kalios, pour 30,0% soumis à des conditions de performance liées à l'atteinte d'étapes spécifiques dans le développement des essais cliniques des programmes Kalios, EPygon et Artus.

Evolution du nombre de BSPCE en circulation

Nombre de BSPCE en circulation						
Type	Date d'attribution	31/12/2023	Emis	Exercés	Caducs	31/12/2024
BSPCE 2018-1(1)	09/04/18	93 708	-	-	-	93 708
BSPCE 2018-2(1)	09/04/18	73 980	-	-	(8 220)	65 760
BSPCE 2019-2	10/07/19	50 100	-	-	-	50 100
BSPCE 2019-3(1)	01/10/19	200 400	-	-	-	200 400
BSPCE 2020-2(1)	07/12/20	16 843	-	-	(16 843)	-
BSPCE 2021-1(1)	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-2(1)	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-3(1)	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-4(1)	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-5	07/12/20	30 000	-	-	-	30 000
BSPCE 2021-6(1)	07/12/20	20 437	-	-	-	20 437
BSPCE 2022-1	17/10/22	360 000	-	-	-	360 000
BSPCE 2022-2	17/10/22	145 000	-	-	-	145 000
BSPCE 2022-2	17/10/22	185 000	-	-	(185 000)	-
BSPCE 2022-2	17/10/22	150 000	-	-	-	150 000
BSPCE 2022-3	17/10/22	105 000	-	-	(15 000)	90 000
BSPCE 2022-3	17/10/22	15 000	-	-	-	15 000
BSPCE 2023-1	06/12/22	83 000	-	-	-	83 000
BSPCE 2023-2	11/05/23	105 000	-	-	-	105 000
BSPCE 2023-3	11/05/23	290 000	-	-	(35 000)	255 000
BSPCE 2023-4	05/12/23	353 124	-	-	-	353 124
BSPCE 2023-5	05/12/23	280 000	-	(5 208)	(44 792)	230 000
BSPCE 2023-6	05/12/23	150 000	-	(6 250)	(68 750)	75 000
BSPCE 2023-7	05/12/23	220 000	-	-	-	220 000
BSPCE 2023-8	05/12/23	25 000	-	-	-	25 000
BSPCE 2024-1	24/04/24	-	165 726	-	-	165 726
BSPCE 2024-2	24/04/24	-	331 452	-	-	331 452
BSPCE 2024-3	24/04/24	-	125 000	-	-	125 000
BSPCE 2024-4	24/04/24	-	75 000	-	-	75 000
BSPCE 2024-5	24/04/24	-	165 726	-	-	165 726
BSPCE 2024-6	24/04/24	-	165 726	-	-	165 726
TOTAL		2 951 592	1 028 630	(11 458)	373 605	3 595 159

(1) Plans de BSPCE ayant été partiellement ou intégralement annulés le 5 décembre 2023 et remplacés par les plans de BSPCE₂₀₂₃₋₄, BSPCE₂₀₂₃₋₅ et BSPCE₂₀₂₃₋₆.

10.3 Attribution d'actions gratuites (« AGA »)

Le plan d'AGA₂₀₂₁₋₁ du 20 juillet 2021 a une période d'acquisition des droits d'un an suivie d'une période de conservation de deux ans.

Le plan d'AGA₂₀₂₂₋₁ du 17 octobre 2022 a une période d'acquisition des droits d'un an suivie d'une période de conservation de deux ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		Hypothèses retenues				Valorisation totale IFRS2 initiale (K€) (Black&Scholes)
		Nombre total de bons attribués	Date d'échéance contractuelle	Prix d'exercice	Terme attendu	Volatilité	Taux sans risque	
AGA 2021-1	20/07/2021	4 050	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	28
AGA 2022-1	17/10/2022	1 300	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2

Evolution du nombre de d'AGA en circulation

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, il ne reste plus d'AGA en circulation.

10.4 Charges comptabilisées conformément à la norme IFRS 2 au cours des périodes présentées

La Société a enregistré une charge relative aux paiements fondés sur des actions de 778 K€ au 31 décembre 2024 et 732 K€ au 31 décembre 2023.

La charge cumulée s'élève à 6 649 K€ au 31 décembre 2024 et 5 871 K€ au 31 décembre 2023.

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti calculé suivant la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Avances remboursables et prêt à l'innovation	13 579	13 140
Prêts garantis par l'Etat	498	1 268
Emprunt obligataire	-	-
Autres emprunts et dettes divers	3	3
Dettes financières non courantes	14 080	14 411
Dettes sur obligations locatives non courantes	508	646
Dérivés passifs non courants	5 000	-
Total des dettes financières de nature non courantes	19 588	15 057
Avances remboursables et prêt à l'innovation	699	704
Prêts garantis par l'Etat	755	740
Préfinancements des créances de Crédit d'Impôt Recherche	-	299
Emprunt obligataire	-	-
Autres emprunts et dettes divers	-	-
Concours bancaires courants	6	1
Dettes financières courantes	1 460	1 744
Dettes sur obligations locatives courantes	281	333
Dérivés passifs courants	189	368
Total des dettes financières de nature courantes	1 930	2 445
Total des dettes financières	21 518	17 502

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

(montants en milliers d'euros)	Valeur de remboursement		Bifurcation des dérivés passifs	Intérêts courus	Coût amorti	Valeur au bilan au 31/12/2024
	31/12/2023	31/12/2024				
Dettes sur obligations locatives	978	789	-	-	-	789
Avances remboursables	13 871	14 291	-	-	(13)	14 278
Prêts garantis par l'Etat	1 975	1 236	-	-	-	1 236
Préfinancement du CIR	299	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire OCA 2019	-	-	-	-	-	-
Dérivé passif	368	5 189	-	-	-	5 189
Autres emprunts et dettes divers	4	2	-	-	-	2
Concours bancaires courants	1	6	-	-	-	6
Total dettes financières	17 495	21 512	-	-	4	21 517

(montants en milliers d'euros)	Valeur de remboursement		Bifurcation des dérivés passifs	Intérêts courus	Coût amorti	Valeur au bilan au 31/12/2023
	31/12/2022	31/12/2023				
Dettes sur obligations locatives	978	978	-	-	-	978
Avances remboursables	13 871	13 871	-	-	(27)	13 844
Prêts garantis par l'Etat	1 975	1 975	-	-	33	2 008
Emprunt obligataire KREOS	299	299	-	-	-	299
Emprunt obligataire OCA 2019	-	-	-	-	-	-
Dérivé passif	368	368	-	-	-	368
Autres emprunts et dettes divers	4	4	-	-	-	4
Concours bancaires courants	1	1	-	-	-	1
Total dettes financières	17 495	17 495	-	-	6	17 501

Tableau de variation des dettes financières

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/12/2023	Encaisse -ment	Rembourse -ment	Impact du coût amorti	Nouvelle dette financière relative droits d'utilisation	Sortie de contrats IFRS 16	Juste valeur	Intérêts courus	Imputation dépôt de garantie	Transfert entre dettes non courantes et dettes courantes	31/12/2024
Avances remboursables et prêt à l'innovation	13 140	269	-	-	-	-	-	-	351	-	(180) 13 579
Prêts garantis par l'Etat	1 268	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(770) 498
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes divers	3	-	-	0	-	-	-	-	-	-	3
Dettes financières non courantes	14 411	269	-	-	-	-	-	351	-	(950)	14 080
Dettes sur obligations locatives non courantes	646	-	-	-	161	-	-	-	-	(298)	508
Dérivé passif	-	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000
Dettes financières non courantes	15 057	5 269	-	-	161	-	-	-	-	(1 248)	19 588
Avances remboursables et prêt à l'innovation	704	-	(200)	14	-	-	-	-	-	180	699
Prêts garantis par l'Etat	740	-	(740)	(15)	-	-	-	-	-	770	755
Préfinancement du CIR	299	521	(869)	49	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	6
Dettes financières courantes	1 744	526	(1 809)	47	-	-	-	-	-	950	1 460
Dettes sur obligations locatives courantes	333	-	(355)	-	-	5	-	-	-	298	281
Dérivé passif	368	-	-	-	-	-	(179)	-	-	-	189
Dettes financières courantes	2 445	526	(2 164)	47	-	5	(179)	-	-	1 248	1 930
Total dettes financières	17 502	5 795	(2 164)	48	-	5	(179)	351	-	-	21 518

11.1 Avances remboursables et prêt à l'innovation

Principes comptables

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions, d'avances remboursables ou d'un prêt à l'innovation.

Ils ont été comptabilisés conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières et de prêt consentis à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances et prêts sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu (taux d'endettement marginal) lors de l'octroi d'avances remboursables ou de prêt ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables ou prêt calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions correspondant à l'avantage de taux sont présentées en autres produits d'exploitation. Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention. Aucun constat d'échec n'a été reconnu par la société au cours des périodes présentées.

Les avances remboursables ne bénéficiant pas d'un avantage de taux sont comptabilisées au coût amorti.

Evolution des avances remboursables et du prêt à l'innovation

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DU PRET A L'INNOVATION (Montants en K€)	BPI innovation AFFLUENT MEDICAL	Projet MIVANA EPYGON	Projet MIVANA KEPHALIOS	Projet PIAVE ARTUS MYOPOWERS	Total
Au 31 décembre 2022	907	3 871	1 457	7538	13 773
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(200)	-	-	-	(200)
Intérêts courus	-	(260)	(80)	595	255
Charges financières	16	-	-	-	16
Au 31 décembre 2023	723	3 612	1 377	8 132	13 844
(+) Encaissement	-	-	-	269	269
(-) Remboursement	(200)	-	-	-	(200)
Intérêts courus	-	508	315	(472)	351
Charges financières	14	-	-	-	14
Au 31 décembre 2024	537	4 120	1 692	7 929	14 278

Ventilation des avances remboursables et du prêt à l'innovation par échéances, en valeur de remboursement

ECHEANCES DES AVANCES REMBOURSABLES ET DU PRET A L'INNOVATION, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	BPI innovation AFFLUENT MEDICAL	Projet MIVAN A EPYGON	Projet MIVANA KEPHALIOS	Projet PIAVE ARTUS MYOPOWERS	Total
Au 31 décembre 2024	550	4 120	1 692	7 929	14 291
Part à moins d'un an	250	377	147	-	773
Part entre un an à 2 ans	200	628	244	469	1 541
Part entre 2 ans et 3 ans	100	753	293	1 862	3 009
Part entre 3 ans et 4 ans	-	753	293	1 816	2 863
Part entre 4 ans et 5 ans	-	-	266	1 599	1 865
Part à plus de 5 ans	-	1 609	449	2 182	4 240

11.1.1 Prêt BPI Innovation

Le 8 avril 2020, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour un prêt de 1 000 K€ avec un versement en une seule fois et portant intérêt à 1,14% pour le « développement d'un dispositif médical disruptif (anneau mitral réglable) permettant de lutter contre les insuffisances mitrales récidivantes ».

La Société a reçu un total de 1 000 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier de remboursement est le suivant : 50 K€ par trimestre du 30 septembre 2022 au 30 juin 2027 (20 versements).

Dans le référentiel IFRS, le fait que le prêt supporte le paiement d'un intérêt annuel plus faible que le marché revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à un taux plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant du prêt au coût historique et celui du prêt actualisé à un taux d'endettement marginal est considérée comme une subvention perçue de l'État. L'impact lié au retraitement de la subvention est non significatif.

11.1.2 Avance remboursable « Projet MIVANA »

Le 28 septembre 2015, les Sociétés KEPHALIOS et EPYGON, en partenariat avec les entités MDB TEXINOV et IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement) ont conclu un contrat avec BPI France pour :

- des avances remboursables d'un montant maximal de 5 458 K€ (dont 4 512 K€ pour les sociétés du groupe AFFLUENT MEDICAL) avec des versements en plusieurs tranches selon l'atteinte « d'étape clé » et ne portant pas intérêt pour le « développement de dispositifs médicaux

innovants et techniques dérivés de l'industrie textile pour la création d'une filière cardiovasculaire nationale ».

- des subventions d'un montant maximal de 3 122 K€ (dont 1 957 K€ pour les sociétés du groupe AFFLUENT MEDICAL)

L'aide accordée par BPI France se décompose en subventions et en avances remboursables.

Contrat entre EPYTHON et BPIfrance

La Société EPYTHON a reçu un total de 2 319 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite des étapes clés 1, 2 et 3, sur un total de 4 étapes clés.

Suite à la réussite des étapes clés 1, 2 et 3, le calendrier initial de remboursement était le suivant :

- 500 K€ au 30 juin 2022 (1 versement) ;
- 800 K€ au 30 juin 2023 (1 versement) ;
- 1 100 K€ au 30 juin 2024 (1 versement) ;
- 1 350 K€ au 30 juin 2025 (1 versement).

Au cours de l'exercice 2021, la Société Epython a renégocié avec BPIFrance afin de rééchelonner les remboursements prévus initialement. Dans ce cadre, BPIFrance a accepté de décaler de 18 mois la date de fin des remboursements, qui suivront le calendrier suivant :

- 500 K€ au 31 décembre 2023 (1 versement) ;
- 800 K€ au 31 décembre 2024 (1 versement) ;
- 1 100 K€ au 31 décembre 2025 (1 versement) ;
- 1 350 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement).

Le contrat conclu entre BPIfrance et EPYTHON prévoit le paiement d'un versement complémentaire à partir du moment où la société aura remboursé en totalité les avances reçues. La société s'engage, pendant une durée de 5 (cinq) années consécutives après la date de la terminaison dudit remboursement et dès lors qu'elle aura atteint un montant cumulé de chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 20 000 000 € (vingt millions d'euros), à verser 2% (deux pour cent) du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du Projet.

- Le montant des versements complémentaires est plafonné à la somme de 6 000 000 € (six millions d'euros).
- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et les versements complémentaires est limitée à 15 (quinze) années.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a renégocié avec BPIfrance afin de rééchelonner les remboursements prévus de 2 ans selon le calendrier suivant :

- 377 K€ au 31 décembre 2025 (1 versement) ;
- 628 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement) ;
- 753 K€ au 31 décembre 2027 (1 versement) ;
- 753 K€ au 31 décembre 2028 (1 versement).

Contrat entre KEPHALIOS et BPIfrance

La société KEPHALIOS a reçu un total de 892 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite des étapes clés 1, 2 et 3, sur un total de 4 étapes clés.

Suite à la réussite des étapes clés 1, 2 et 3, le calendrier initial de remboursement était le suivant :

- 100 K€ au 30 juin 2022 (1 versement) ;
- 250 K€ au 30 juin 2023 (1 versement) ;
- 350 K€ au 30 juin 2024 (1 versement) ;
- 450 K€ au 30 juin 2025 (1 versement).

Au cours de l'exercice 2021, la Société Kephalios a renégocié avec BPIFrance afin de rééchelonner les remboursements prévus initialement. Dans ce cadre, BPIFrance a accepté de décaler de 18 mois la date de fin des remboursements, qui suivront le calendrier suivant :

- 100 K€ au 31 décembre 2023 (1 versement) ;
- 250 K€ au 31 décembre 2024 (1 versement) ;
- 350 K€ au 31 décembre 2025 (1 versement) ;
- 450 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement).

KEPHALIOS devra s'acquitter en sus du calendrier de remboursement forfaitaire prévisionnel, le cas échéant, d'une annuité égale à :

- 30% (trente pour cent) du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet, perçus au cours de l'année calendaire précédente,
- 30% (trente pour cent) du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisées dans le cadre du projet.

Les sommes dues à Bpifrance en application du présent alinéa seront déduites en priorité et à due concurrence de l'ultime échéance et le cas échéant des précédentes.

Le contrat conclu entre BPIFrance et KEPHALIOS prévoit le paiement d'un versement complémentaire à partir du moment où la société aura remboursé en totalité les avances reçues. La société s'engage, pendant une durée de 5 (cinq) années consécutives après la date de la terminaison dudit remboursement et dès lors qu'elle aura atteint un montant cumulé de chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 10 000 000 € (dix millions d'euros), à verser 2% (deux pour cent) du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du Projet.

- Le montant des versements complémentaires est plafonné à la somme de 3 000 000 € (trois millions d'euros).
- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et les versements complémentaires est limitée à 15 (quinze) années.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a renégocié avec BPIFrance afin de rééchelonner les remboursements prévus de 2 ans selon le calendrier suivant :

- 147 K€ au 31 décembre 2025 (1 versement) ;
- 244 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement) ;
- 293 K€ au 31 décembre 2027 (1 versement) ;
- 293 K€ au 31 décembre 2028 (1 versement).

11.1.3 Avance remboursable « Projet PIAVE ARTUS »

Le 21 juillet 2016, la Société MYOPOWERS a conclu un contrat avec BPIfrance pour une avance remboursable d'un montant maximal de 7 796 K€ avec des versements en plusieurs tranches selon l'atteinte « d'étape clé » et ne portant pas intérêt pour le « développement d'un sphincter urinaire artificiel pour le traitement de l'incontinence urinaire d'effort sévère ».

L'aide accordée par BPIfrance se décompose en subvention (pour un montant maximal de 201 K€) et en avance remboursable (pour un montant maximal de 7 796 K€).

La Société a reçu un total de 6 188 K€ à fin 2021 en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite des étapes clés 1 et 2.

Le calendrier initial de remboursement était le suivant : 2 055 K€ par année du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2026 (4 versements).

En mai 2021, la société a renégocié avec la BPI afin de décaler les dates d'échéances des prochaines étapes clés ainsi que le début du remboursement de l'avance.

La date de début de remboursement de l'avance est prévue au 31 décembre 2024 et devrait suivre le calendrier de remboursement suivant :

- 487 K€ au 31 décembre 2024 (1 versement)
- 1 949 K€ en 2025 (487 K€ par trimestre) ;
- 1 949 K€ en 2026 (487 K€ par trimestre) ;
- 1 647 K€ en 2027 (487 K€ pendant trois trimestres puis 185 K€ pendant un trimestre) ;
- 555 K€ en 2028 (185 K€ pendant trois trimestres).

Dans le cadre de la mise en place de l'avance remboursable Projet « PIAVE ARTUS » (cf. note 11.1.4), la Société devra s'acquitter en sus du calendrier de remboursement forfaitaire prévisionnel, le cas échéant, d'une annuité égale à :

- 45% (quarante-cinq pour cent) du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet, perçus au cours de l'année calendaire précédente,
- 45% (quarante-cinq pour cent) du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisées dans le cadre du projet.

Les sommes dues à Bpifrance en application du présent alinéa seront déduites en priorité et à due concurrence de l'ultime échéance et le cas échéant des précédentes.

Le contrat conclu entre BPIfrance et MYOPOWERS prévoit le paiement d'un versement complémentaire à partir du moment où la société aura remboursé en totalité les avances reçues. La société s'engage, pendant une durée de 4 (quatre) années consécutives après la date de la terminaison dudit remboursement et dès lors qu'elle aura atteint un montant cumulé de chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 20 000 000 € (vingt millions d'euros), à verser 1% (un pour cent) du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du Projet.

- Le montant des versements complémentaires est plafonné à la somme de 4 000 000 € (quatre millions d'euros).

- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et les versements complémentaires est limitée à 15 (quinze) années.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a perçu le solde de l'avance remboursable pour un montant de 269 K€.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a obtenu de BPIfrance le rééchelonnement des remboursements selon le calendrier suivant :

- 469 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement)
- 1 949 K€ en 2027 (469 K€ pendant trois trimestres puis 454 K€ pendant un trimestre) ;
- 1 816 K€ en 2028 (454 K€ par trimestre) ;
- 1 599 K€ en 2029 (454 K€ pendant trois trimestres puis 237 K€ pendant un trimestre) ;
- 1 243 K€ en 2030 (237 K€ pendant deux trimestres puis 770 K€ pendant un trimestre).

11.2 Prêts Garantis par l'Etat

Principes comptables

Le Groupe bénéficie de prêts garantis par l'Etat (« PGE »).

Les PGE ont été initialement enregistrés à la juste valeur qui correspond à la trésorerie reçue, et comptabilisés ensuite selon la méthode du coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif a été déterminé sur la base de la meilleure estimation de la date attendue de remboursement en tenant compte de l'option de prorogation que la société a l'intention d'exercer.

Au cours de l'année 2020, le groupe a contracté quatre prêts garantis par l'Etat et au cours de l'année 2021, trois nouveaux prêts garantis par l'Etat, pour renforcer sa trésorerie dans le contexte actuel de pandémie COVID-19.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023, les prêts garantis par l'Etat avec une échéance de moins d'un an ont été classés en dettes financières courantes, le solde est conservé en dettes financières non courantes.

Evolution des prêts garantis par l'Etat

EVOLUTION DES PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (Montants en K€)	BNP Paribas		Société Générale			CIC	BPI France Affluent Medical	Total
	Affluent Medical	Epygon	Kardiozis	Kephalios	Myopowers			
Au 31 décembre 2022	866	207	80	141	787	399	202	2 682
(+) Encaissement	-	-	-	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(253)	(34)	(22)	(40)	(221)	(81)	(25)	(676)
(+/-) intérêts courus	(3)	-	1	3	1	1	2	2
Au 31 décembre 2023	610	173	58	102	569	319	177	2 008
(+) Encaissement	-	-	-	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(256)	(51)	(50)	(22)	(40)	(222)	(98)	(740)
(+/-) intérêts courus	(4)	(1)	(0)	(1)	(1)	(6)	(3)	(15)
Au 31 décembre 2024	351	122	125	34	61	341	218	1 253

Ventilation des prêts garantis par l'Etat par échéances, en valeur de remboursement

ECHEANCES DES PRETS GARANTIS PAR L'ETAT, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	BNP Paribas		Société Générale			CIC		BPI France Affluent Medical	Total
	Affluent Medical	Epygon	Kardiozis	Kephalios	Myopowers				
Au 31 décembre 2024	345	120	125	34	60	336	215		1 236
Part à moins d'un an	263	52	50	23	41	227	100		755
Part d'un an à 5 ans	82	68	75	11	20	110	115		480
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-	-		-

11.2.1 Prêts Garantis par l'Etat BNP Paribas

Le 6 avril 2020, la société AFFLUENT MEDICAL a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque BNP Paribas dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 1 000 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En février 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 1% avec un coût de garantie de 21 K€.

Le 15 avril 2021, la société AFFLUENT MEDICAL a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque BNP Paribas dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 200 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,00 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En février 2022, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,75% avec un coût de garantie de 4 K€.

11.2.2 Prêts Garantis par l'Etat Société Générale

Le 5 juin 2020, la société EPGON a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque Société Générale dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 90 K€

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,25 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En mars 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,58% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 2 K€.

Le 5 juin 2020, la société KARDIOZIS a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque Société Générale dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 160 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,25 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En mars 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,58% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 3 K€.

Le 5 juin 2020, la société KEPHALIOS a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque Société Générale dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 890 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,25 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En mars 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,58% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 19 K€.

11.2.3 Prêts Garantis par l'Etat CIC

Le 5 février 2021, la société MYOPOWERS a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque CIC dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 395 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,00 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En novembre 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,70% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 8 K€.

11.2.4 Prêts Garantis par l'Etat BPIFrance

Le 6 mai 2021, la société AFFLUENT MEDICAL a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque BPIFrance dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 200 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 2,35 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En février 2022, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 3,35% prime de garantie de l'Etat incluse.

11.3 Emprunts obligataires et emprunts obligataires convertibles

Evolution des emprunts obligataires

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montants en K€)	Emprunt obligataire KREOS	OC 2019 – Head Leader	Total
Au 31 décembre 2022	-	190	190
(+) Dépôt de garantie	-	-	-
(+) Impact du coût amorti	-	-	-
(-) Remboursement	-	(190)	(190)
(+/-) Intérêts courus	-		
(+/-) Conversion	-	-	-
Au 31 décembre 2023	-	-	-
(+) Dépôt de garantie	-	-	-
(+) Impact du coût amorti	-	-	-
(-) Remboursement	-	-	-
(+/-) Intérêts courus	-	-	-
(+/-) Conversion	-	-	-
Au 31 décembre 2024	-	-	-

11.3.1 Emprunt Obligataire non convertible KREOS

Le 26 octobre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos Capital tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 12 M€ au travers de l'émission d'une tranche de 4 millions d'euros et de deux tranches pouvant aller jusqu'à 4 millions chacune, l'émission de 196 722 bons de souscriptions d'actions (BSA2018-KREOS). Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos Capital.

Chaque tranche porte intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises sont remboursables en 36 mensualités avec un différé de remboursement de 6 mois.

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment, à condition de respecter une notification préalable à Kreos Capital d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait dû acquitter sur la durée restante de la tranche concerné, actualisé au taux de 4% par an.

La tranche A a été émise lors de la signature du contrat, le 29 octobre 2018, et la tranche B le 1^{er} juin 2019. Le tirage de la tranche C ne pourra pas avoir lieu, l'échéance du 30 septembre 2019 ayant été dépassée et faute de satisfaction des conditions requises.

Un dépôt de garantie de 256 K€ (128 K€ par tranche) avait été retenu par Kreos Capital sur les versements effectués. Il a été déduit de la dernière mensualité.

Chaque BSA2018-KREOS confère le droit de souscrire à un nombre d'actions N tel que $N = 6,10 / RP$ avec RP tel que défini ci-dessous.

Le Prix d'exercice (RP) est fixé au prix le plus bas entre i) la somme de 6,10 € et ii) le prix le plus bas retenu au cours des différentes augmentations de capital étant intervenues entre la date d'émission des BSA2018-KREOS et la date d'exercice, diminué d'une décote de 20%.

La période d'exercice de chaque BSA débute à la date d'émission et se termine à la date la plus tôt entre i) le 10ème anniversaire de la date d'émission, ii) la date de transfert de propriété de plus de 80% des actions tel que décrit par le Pacte d'Actionnaires, ou iii) le 5^{ème} anniversaire de l'Introduction en Bourse de la Société.

Traitements comptables

Conformément à IFRS 9, la dette non convertible est évaluée selon la méthode du coût amorti.

Après analyse, les BSA attachés à la Tranche A (BSA2018-KREOS) ont été comptabilisés en dérivé passif et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black-Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA émis au profit de KREOS	Tranche A					
	A l'émission (26/10/2018)	31/12/202 0	31/12/202 1	31/12/202 2	31/12/202 3	31/12/202 4
Nombre de BSA	65 574	65 574	65 574	65 574	65 574	65 574
Prix d'exercice	4,71 €	4,71 €	4,71 €	4,71 €	1,08 €	1,08 €
Terme contractuel	5,05	5,37	5,00	5,00	2,37	1,37
Volatilité	34,92%	45,98%	39,29%	43,56%	44,70%	54,69%
Taux sans risque	-0,19%	-0,75%	-0,48%	2,45%	2,45%	2,18%
Valeur du dérivé (en K€)	147	178	157	186	184	95
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		40	(21)	30	(2)	(89)

BSA émis au profit de KREOS	Tranche B					
	A l'émission (01/06/2019)	31/12/202 0	31/12/202 1	31/12/202 2	31/12/202 3	31/12/202 4
Nombre de BSA	65 574	65 574	65 574	65 574	65 574	65 574
Prix d'exercice	4,71 €	4,71 €	4,71 €	4,71 €	1,08 €	1,08 €
Terme contractuel	4,46	5,37	5,00	5,00	2,37	1,37
Volatilité	36,57%	45,98%	39,29%	43,56%	44,70%	54,69%
Taux sans risque	-0,51%	-0,75%	-0,48%	2,45%	2,45%	2,18%
Valeur du dérivé (en K€)	144	178	157	186	184	95
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		40	(21)	30	(2)	(89)

Au cours de l'exercice 2020, l'emprunt KREOS a fait l'objet d'un rééchelonnement de certaines échéances mensuelles. La maturité de l'ensemble de l'emprunt obligataire non convertible (Tranche A et B) a été reportée à novembre 2022.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société en juin 2021, Kreos Capital a procédé à la souscription d'actions de la Société à hauteur de 2 M€ par compensation de créances. Ainsi, suite à cette opération et au rééchelonnement de certaines échéances mensuelles, un nouvel échéancier de la dette a été mis en place.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a remboursé intégralement l'emprunt obligataire non convertible. Les dépôts de garantie (cf. note 6) ont été imputés sur la dernière échéance.

La mainlevée du nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos Capital a été finalisée en 2024.

Au 31 décembre 2024, il reste en circulation 65 574 BSA émis au profit de Kreos au titre de la tranche A (valorisés en dérivé passif pour 95 K€) et 65 574 BSA émis au profit de Kreos au titre de la tranche B (valorisés en dérivé passif pour 95 K€).

11.3.2 Emprunt Obligataire Convertible en Actions 2019

Le 10 décembre 2019, la Société a signé un contrat d'emprunt obligataire avec Head Leader Limited, Truffle Biomedtech Crossover Fund et Truffle Innov FRR France permettant une levée de fonds de 8 M€ sur une période de 60 mois à compter de la date d'émission. Au terme de ce contrat, l'émetteur a émis 2 300 000 obligations convertibles (OC) au profit de la société TRUFFLE Biomedtech Crossover Fund, 1 700 000 au profit de la société Truffle Innov FRR France et 4 000 000 OC au profit de Head Leader Limited pour un total de 8 M€.

4 millions d'euros ont été versés à la Société en décembre 2019 par les fonds gérés par Truffle Capital. Le 19 juin 2020, l'intégralité de ces obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 679 116 actions.

Le versement des 4 millions en provenance du fond Head Leader est intervenu le 16 octobre 2020.

Au 31 décembre 2022, l'intégralité de la valeur nominale de l'emprunt obligataire 2019 a été remboursée à Head Leader. Le solde, constitué de 190 K€ d'intérêts courus, a été réglé en 2023.

11.4 Dette liée aux obligations locatives

Evolution des dettes sur obligations locatives

EVOLUTION DES DETTES SUR OBLIGATIONS

LOCATIVES

(Montant en K€)

	Dettes Locatives
Au 31 décembre 2022	1 087
(+) Augmentation	247
(-) Remboursement	(351)
(-) Sortie anticipé de contrat	(5)
Au 31 décembre 2023	978
(+) Augmentation	161
(-) Remboursement	(355)
(-) Sortie anticipé de contrat	1
(-) Autres mouvements	5
Au 31 décembre 2024	789

Au cours de l'exercice 2024, hormis les remboursements et la sortie anticipée de contrat, la Société a constaté de nouvelles dettes relatives aux obligations locatives, correspondant aux éléments suivants :

- différents équipements de laboratoires et du matériel informatique pour un impact de +161 K€ ;

Au cours de l'exercice 2023, hormis les remboursements et la sortie anticipée de contrat, la Société a constaté de nouvelles dettes relatives aux obligations locatives, correspondant aux éléments suivants :

- différents matériels informatiques et bureautique pour un impact de +49 K€ ;
- prolongation du bail du site de Besançon (site de Myopowers) pour un impact de + 110 K€ ;
- prolongation du bail du site de Aix en Provence pour un impact de + 88 K€ ;

Ventilation des dettes financières par échéances, en valeur de remboursement

DETTES LOCATIVES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	Dettes locatives
Au 31 décembre 2024	789
Part à moins d'un an	281
Part d'un an à 5 ans	508
Part à plus de 5 ans	-

11.5 Préfinancement des créances de CIR

Au 31 décembre 2023, une partie des créances liées au CIR a été préfinancée par le Fonds commun de titrisation Predirec Innovation 3, avec Neftys Conseil comme arrangeur. En conséquence, le Groupe a comptabilisé les éléments suivants :

- une dette, pour le montant payable à Neftys lors de la réception du CIR ;
- un actif financier, pour le montant des retenues effectuées par Neftys sur les créances cédées (assimilable à un dépôt de garantie) ; et
- un actif courant, pour le montant de la créance due par l'Etat français.

Conformément à la norme IFRS 9, le montant de la dette due à Neftys a été calculé selon la méthode du coût amorti pour chaque année :

- CIR 2022 : 299 K€ au 31 décembre 2023.

EVOLUTION DES PREFINANCEMENTS DES CREANCES DE CREDIT D'IMPOTS RECHERCHE (Montant en K€)	Préfinancement des créances de CIR
Au 31 décembre 2022	-
(+) Augmentation	609
(-) Diminution	(362)
(+) Charges financières	52
Au 31 décembre 2023	299
(+) Augmentation	521
(-) Diminution	(869)
(+) Charges financières	49
Au 31 décembre 2024	-

11.6 Option exclusive d'achat de la société Kepharios

La Société a conclu le 11 juillet 2024 plusieurs accords avec Edwards Lifesciences (« Edwards ») (cf. note 1.2).

Un des accords prévoit le paiement initial de 5 millions d'euros pour la vente d'une option exclusive d'achat de Kepharios, la filiale à 100% d'Affluent développant l'anneau mitral ajustable innovant Kalios™, sur la base des résultats à venir de son étude clinique. Les activités opérationnelles pour le développement de Kalios™ continueront d'être gérées exclusivement par Affluent pendant la durée de vie de l'option.

L'option présente les caractéristiques suivantes :

- L'option deviendra caduque si elle n'est pas exercée dans un délai de 180 jours après la délivrance par la Société d'un certificat de remise des informations cliniques ;
- Le prix d'exercice de l'option dépend d'un prix d'achat estimé augmentée de la trésorerie et diminuée de la dette nette de Kepharios.

Traitement comptable

L'option vendue constitue un dérivé passif évaluée initialement à la juste valeur, avec enregistrement des variations ultérieures de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Les variations de juste-valeur sont présentées sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels non courants ».

La juste-valeur de l'option à la date de mise en place a été évaluée à 5 000 K€.

Au 31 décembre 2024, sur la base d'estimations réalisées sur l'évolution de la valorisation de la société Kepharios et sur la durée de vie de l'instrument, la Société a déterminé que l'option n'avait pas pris de valeur sur la période. Au 31 décembre 2024, l'option est présentée en dérivé passif non courant compte tenu que l'exercice de l'option pourrait intervenir lors de la publication des résultats à venir de l'étude clinique de la Société.

Note 12 : Engagements envers le personnel

Principes comptables

Le Groupe accorde des prestations retraite, décès et invalidité à ses employés en fonction des habitudes et exigences locales par le biais de versements de pensions par des organismes de sécurité sociale, qui sont financées par les cotisations du Groupe et des employés (régime à cotisations définies) en Italie et en France, les deux pays où le Groupe opère.

Le Groupe assure également des prestations retraite, décès et invalidité à ses employés italiens et français par le biais des régimes à prestations définies suivants :

- Pour les employés italiens, le régime du “Trattamento di Fine Rapporto” (TFR).
- Les employés des sociétés françaises du Groupe bénéficient quant à eux d'une indemnité de retraite, via le versement d'une somme forfaitaire au moment du départ à la retraite.

Les régimes de retraite, la rémunération similaire et les autres avantages du personnel qui ont le statut de régimes à prestations définies (dans lesquels le Groupe garantit un montant ou un niveau défini de

prestations) sont comptabilisés dans l'état de situation financière sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations en fin de période, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime.

Cette évaluation est déterminée en utilisant la méthode des unités de crédits projetés, tenant compte du taux de rotation des effectifs et de la probabilité de mortalité. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres dans les « autres éléments du résultat global ».

Les versements du Groupe dans des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges au compte de résultat durant la période à laquelle ils se rapportent. La charge de retraite (coût des services rendus et charge d'intérêts) est présentée dans le résultat opérationnel.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Employés Italiens	110	95
Employés français	4	9
Engagements envers le personnel	114	103

12.1 Employés italiens

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE – Italie	31/12/2024	31/12/2023
Age de départ à la retraite	67 ans	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,10%	3,20%
Table de mortalité	Table ISTAT SIM/F 2023	Table ISTAT SIM/F 2022
Taux de revalorisation des salaires	6,00%	6,60%
Taux de turn-over	9,00%	9,00%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL EN ITALIE (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Ouverture de la période	95	86
Coût des services rendus	29	32
Coût financier	3	3
Prestations payées	(13)	(9)
Ecart actuariel	(3)	(17)
Clôture de la période	110	95

12.2 Employés français

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE France		31/12/2024	31/12/2023
Age de départ à la retraite		Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Kephalios	Industries Chimiques 3108	
	Autres entités françaises	Cadre : Métallurgie cadres 3025 Non-cadre : Métallurgie (Industries) 3126	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)		3,10%	3,20%
Table de mortalité		INSEE 2019	
Taux de revalorisation des salaires		2,00%	
Taux de turn-over	Kephalios	Moyen	
	Autres entités françaises	Fort	
Taux de charges sociales		45%	

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL EN FRANCE		31/12/2024	31/12/2023
(Montants en K€)			
Ouverture de la période		9	15
Coût des services rendus		5	7
Coût financier		0	-
Indemnités versées		-	-
Ecart actuel		(10)	(13)
Variations de périmètre		-	-
Clôture de la période		4	9

Note 13 : Provisions

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2023				
	Montant début exercice	Dotation s	Reprises avec objet	Reprises sans objet	Montan t fin exercice
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provision pour litige	11	-	-	-	11
Provisions pour risques et charges non courantes	11	-	-	-	11

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2024				
	Montant début exercice	Dotation s	Reprises avec objet	Reprises sans objet	Montan t fin exercice
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provision pour litige	11	-	(11)	-	-
Provisions pour risques et charges non courantes	11	-	(11)	-	-

Par assignation du 12 juin 2019, la société Implantica Marketing Limited a engagé une action en contrefaçon de brevet, auprès du Tribunal judiciaire de Paris, à l'encontre de la Société et de MyoPowers. Elle prétend que le développement du dispositif médical Artus reproduirait certaines revendications de la partie française d'un brevet européen lui appartenant, et sollicite la réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi. Elle sollicite ainsi la condamnation de la Société et MyoPowers au paiement de la somme de 2.000.000 € à titre de dommages et intérêts provisionnels et 500.000 € au titre de son préputé préjudice moral.

A la suite de son assignation du 12 juin 2019, la société Implantica Marketing Limited a demandé au juge de prononcer des mesures provisoires et conservatoires contre la Société et MyoPowers dans l'attente du jugement à intervenir au fond. La Société et MyoPowers ont répondu en contestant la validité du brevet invoqué par Implantica Marketing Limited et la matérialité de la contrefaçon.

Dans une décision du 4 juin 2020, le juge a admis qu'il existait des doutes sérieux sur la validité du brevet invoqué, lequel a par ailleurs expiré le 8 février 2021 et, en conséquence, a refusé la demande d'Implantica Marketing Limited d'interdiction provisoire du développement du dispositif médical Artus. Implantica a par ailleurs été condamnée à payer 50 K€ dont le versement a été réalisé. A la suite de cet incident, la procédure au fond a repris. La Société et MyoPowers ont conclu à plusieurs reprises pour démontrer la nullité du brevet invoqué par Implantica et en conséquence l'absence de contrefaçon. Le dossier a été plaidé le 6 décembre 2021 et le Tribunal judiciaire de Paris a, par décision du 31 mars 2022, annulé les revendications de la partie française du brevet européen invoqué par Implantica prétendument contrefaites et condamné Implantica au paiement de 50 K€ dont le versement a été réalisé. Implantica a fait appel de cette décision et a déposé ses premières conclusions en appel le 30 septembre 2022. La Société et MyoPowers y ont répondu. D'autres éléments ont été déposé par Implantica au cours du 2^{ème} semestre 2023 auxquels la Société et MyoPowers ont répondu.

L'audience de la Cour d'appel de Paris dans le cadre de l'action de la société Implantica Marketing Limited contre Affluent Medical et MyoPowers a eu lieu en février 2024.

Par décision du 26 avril 2024, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal judiciaire de Paris du 31 mars 2022, déboutant Implantica de toutes ses demandes et la condamnant à verser à la Société 50 K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civil.

Le Groupe est par ailleurs engagé dans d'autres litiges prud'homaux peu significatifs.

Note 14 : Autres dettes courantes et non courantes

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 730	3 373
Dettes fiscales et sociales	2 825	2 371
Produits constatés d'avance courants	6	80
Passif d'impôts courants	10	112
Autres dettes	31	38
Total autres passifs courants	7 601	5 973

Les produits constatés d'avance sont notamment relatifs à l'étalement des subventions reçues dans le cadre des projets PIAVE ARTUS et MIVANA. Ils ont été classés en autres passifs courants pour la partie des subventions à recevoir à moins d'un an.

Note 15 : Actifs et passifs financiers

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les instruments financiers reconnus à la juste valeur par résultat relevant du niveau 3 sont les dérivés passifs reconnus au titre des BSA attachés à l'emprunt obligataire non convertible Kreos (cf. note 11.3.1) et le dérivé passif relatifs à l'option de cession de la société Kephalios (cf. note 11.6).

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante à la clôture des exercices présentés en reflétant la classification prévue par la norme en vigueur pour chaque période :

(Montants en K€)	31/12/2023	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
		Valeur comptable	Valeur de marché	Juste-valeur par le biais du compte de résultat
Rubriques au bilan				
Actifs financiers non courants niveau 1	97	97	-	97
Autres créances courantes niveau 1	4 135	4 135	-	4 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie niveau 1	1 658	1 658	1 658	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	6 014	6 014	1 658	4 356
Dettes financières courantes niveau 1	1 744	1 744		1 714
Dettes liées aux obligations locatives - courantes niveau 1	333	333		333
Dettes financières non courantes niveau 1	14 411	14 411		14 411
Dettes liées aux obligations locatives - non courante niveau 1	646	646		646
Autres dettes courantes niveau 1	2 600	2 600		2 600
Dérivés passifs niveau 3	368	368	368	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	20 101	20 101	368	19 733

(Montants en K€)	31/12/2024		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste-valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
Rubriques au bilan				
Actifs financiers non courants niveau 1	116	116	-	116
Autres créances courantes niveau 1	5 533	5 533	-	5 533
Actifs financiers courants niveau 1	5 393	5 393	5 393	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie niveau 1	1 229	1 229	1 229	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	12 271	12 271	6 622	5 649
Dettes financières courantes niveau 1	1 460	1 460	-	1 460
Dettes liées aux obligations locatives - courantes niveau 1	281	281	-	281
Dettes financières non courantes niveau 1	14 078	14 078	-	14 078
Dettes liées aux obligations locatives - non courante niveau 1	508	508	-	508
Autres dettes courantes niveau 1	2 871	2 871	-	2 871
Dérivés passifs niveau 3	5 189	5 189	5 189	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	24 389	24 389	5 189	19 200

IMPACTS COMPTE DE RESULTAT (Montants en euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat		(95)		
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Passifs				
Dérivé passif à la juste valeur par résultat	-	(179)	-	(3)
Emprunts obligataires au coût amorti				
Dettes obligations locatives	41		37	
Passifs évalués au coût amorti : préfinancement des créances de crédit d'impôt recherche	52		52	
Passifs évalués au coût amorti : prêt à taux zéro	2		32	
Passifs évalués au coût amorti : avances remboursables	377		288	
Passifs évalués au coût amorti : avances en compte-courant de certains actionnaires	43			

Note 16 : Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Autres revenus : Octroi d'une licence mondiale non exclusive (1)	4 118	-
Total Chiffre d'affaires	4 118	-

(1) Octroi d'une licence mondiale non exclusive

La Société a conclu le 11 juillet 2024 plusieurs accords avec Edwards Lifesciences (« Edwards ») (cf. note 1.2).

Un des accords prévoit le paiement initial de 5 millions d'euros non remboursable pour la licence mondiale et non exclusive de la propriété intellectuelle d'Affluent sur la technologie biomimétique de remplacement de la valve mitrale cardiaque, limitée à la chirurgie à cœur ouvert. Affluent pourra percevoir des redevances futures additionnelles sur tous les produits susceptibles d'être commercialisés utilisant les brevets sous licence pendant toute la durée de vie desdits brevets. Affluent conserve l'intégralité de ses droits sur les brevets relatifs aux valves transcathéter, y compris ceux sur sa valve mitrale Epygon actuellement en développement clinique.

Le contrat de licence comporte :

- un paiement initial non remboursable qui a été considéré comme une licence de type « statique » au sens de la norme IFRS 15. La totalité du paiement initial a ainsi été reconnue à la date de signature du contrat par Edwards Lifescience et présentée en autres revenus au niveau du chiffre d'affaires.
- des redevances futures éventuelles qui seront enregistrées en fonction des ventes réalisées par Edwards Lifescience.

Le contrat de licence ne comporte pas d'autres obligations de performance.

La société a reçu dans le cadre des accords avec Edwards Lifescience un montant total de 15 M€ qui a été alloué selon les normes IFRS entre les différentes composantes des accords à hauteur de :

- 5,9 M€ pour la participation au capital d'Affluent Medical d'Edwards Lifescience qui a été comptabilisée à sa valeur de marché (5 M€ au titre de la souscription à l'augmentation de capital et 0,9 M€ enregistrés en autres réserves au titre de la décote de 15% sur le prix de souscription),
- 5 M€ pour l'option de cession de Kepharios comptabilisée à sa juste-valeur en dérivé passif non courant (cf. Note 11.6) ; et
- 4,1 M€ au titre de l'octroi d'une licence mondiale non exclusive (5 M€ diminués de la décote de 15% du prix de souscription à l'augmentation de capital qui a été allouée à cette composante des accords).

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche (1)	1 216	1 207
Subventions	18	18
Total autres produits d'exploitation	1 232	1 224

(1) Crédit d'impôts recherche

Les autres produits d'exploitations sont constitués notamment des crédits d'impôts recherche des sociétés françaises à hauteur de 1 216 K€ au 31 décembre 2024 et 1 207 K€ au 31 décembre 2023.

Note 17 : Charges Opérationnelles

Les dépenses opérationnelles dédiées aux activités de R&D, précliniques, cliniques, affaires réglementaires, qualité et en excluant les dépenses administratives générales représentent environ 85% des dépenses totales de la Société.

17.1 Charges externes

Charges externes (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires	(5 202)	(4 544)
Missions et réceptions	(540)	(503)
Entretien et réparations	(324)	(292)
Publicité, publications, relations publiques	(96)	(79)
Transports	(99)	(111)
Locations et charges locatives	(67)	(67)
Primes d'assurances	(67)	(70)
Etudes, recherches, sous-traitance, documentation et séminaires	(94)	(72)
Divers	(398)	(278)
Total charges externes	(6 887)	(6 017)

17.2 Charges de personnel

Charges de personnel (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du personnel	(4 628)	(3 847)
Charges sociales	(1 810)	(1 529)
Engagements de retraite	(24)	(34)
Paiements fondés sur des actions	(778)	(731)
Total charges de personnel	(7 240)	(6 141)

L'effectif moyen de la Société s'élève à 69 au 31 décembre 2024 contre 59 au 31 décembre 2023.

17.3 Autres produits et charges opérationnels courants

Autres produits et charges opérationnels courants (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette comptable des actifs cédés ou mis au rebut	-	-
Produits des actifs cédés	-	-
Autres charges et autres produits divers	(150)	178
Autres produits et charges opérationnels courants	(150)	178

Note 18 : Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- des coûts liés au rapprochement / à l'acquisition de sociétés ;
- certaines charges de restructuration ;
- d'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'autres produits ou charges opérationnelles non courants au cours des exercices 2023 et 2024.

Note 19 : Résultat financier net

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, coûts amortis des dettes financières, désactualisation des avances remboursables.
- Des variations de la juste-valeur des dérivés passifs.

Les gains et pertes de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Détail des produits et charges financiers

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Coût de l'endettement financier net	(516)	(409)
Charges d'intérêts	(502)	(393)
Effet de la désactualisation	(14)	(16)
Autres produits et charges financiers	274	4
Résultat de change	-	-
Variation de juste valeur des dérivés passifs (1)	179	3
Produits financiers de placements	95	-
Autres	-	1
Résultat financier net	(242)	(405)

La charge d'intérêts au titre d'IFRS 16 s'élève à 41 K€ au 2024 et 37 K€ au 2023.

(1) cf. Note 11.3.1 Emprunt Obligataire non convertible KREOS

Note 20 : Impôt sur le résultat

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables et aux technologies développées en interne et reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprise antérieurs à la date de transition aux IFRS.

Des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Taux d'imposition et déficits reportables

Affluent Medical dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour 129 161 K€ au 31 décembre 2024.

Le taux d'imposition sur les résultats applicables à Affluent Médical est le taux actuellement en vigueur en France, soit 25,0%.

L'imputation des déficits fiscaux reportables en France sur l'exercice suivant est limitée à 1 million d'euros par an, majoré de 50% de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond.

En application des principes décrits ci-dessus et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

En effet, des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Les impôts différés d'actif reconnus à hauteur des impôts différés passifs sont présentés en moins de ces derniers au niveau de l'état de situation financière consolidé.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS (montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	(14 739)	(15 653)
Neutralisation		
Quote-part des sociétés mise en équivalence	-	-
Impôt consolidé	142	150
Crédits d'impôts	1 216	1 207
Résultat avant impôt	(16 097)	(17 010)
Taux d'imposition courant	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux courant	4 024	4 253
Différences permanentes	(66)	37
Paiements fondés sur des actions	(195)	(183)
Déficit fiscal non activé, corrigé de la fiscalité différée	(3 624)	(3 958)
Effet des différences de taux d'imposition	3	1
Autres	-	-
Impôt sur le résultat	142	150
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Autres différences temporaires	70	159
Déficit reportable en France	32 290	28 668
Total des éléments ayant une nature d'actifs d'impôts différés	32 360	28 827
Ecart d'évaluation sur technologies développées en interne	(3 710)	(4 122)
Autres différences temporaires	(2 750)	(3 036)
Total des éléments ayant une nature de passifs d'impôts différés	(6 460)	(7 158)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés	25 900	21 669
Actifs d'impôts différés non reconnus	(27 255)	(23 230)
Impôts différés actifs (passifs), nets	(1 355)	(1 561)

Déficits reportables

DEFICITS REPORTABLES EN BASE (montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
France	129 161	114 673
Italie	-	0
Total	129 161	114 673
Dont activés	9 420	10 244

Note 21 : Résultat par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, obligations convertibles) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le résultat net de la Société sur les deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de l'exercice (en K€)	(14 739)	(15 653)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période	35 897 117	29 091 656
Nombre moyen pondéré d'actions pour résultat dilué sur la période	35 897 117	29 091 656
Résultat de base par action (€/action)	(0,41)	(0,54)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,41)	(0,54)

Conformément à IAS 33, le résultat par action sur une base diluée présenté ci-dessus est identique au résultat par action de base car intégrer les effets de la dilution reviendrait à présenter un résultat par action sur une base diluée amélioré par rapport au résultat par action de base.

Au 31 décembre 2024, les instruments dilutifs de la Société sont constitués :

- des BSA attachés aux obligations non convertibles KREOS, cf. note 11.3.1 ;
- des BSA , BSPCE attribués à des employés, membres du conseil d'administration, prestataires externes, cf. notes 10.1 et 10.2.
- des BSAR cf. note 9.

Note 22 : Informations sectorielles

Principes comptables

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Compte tenu du stade de développement des produits de la Société, le fonctionnement des activités de recherche et de développement des dispositifs médicaux est étroitement lié. La Société dispose d'une équipe transversale de direction de la recherche et d'une équipe opérationnelle et de direction du développement clinique dont les coûts et le suivi ne sont pas strictement alloués par dispositif médical. De ce fait, la performance du Groupe est actuellement analysée au niveau consolidé par la direction de la Société et son conseil d'administration.

Ainsi, à ce stade, la Société a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et le développement de dispositifs médicaux en vue de leur commercialisation future.

Les actifs, passifs et les pertes opérationnelles ainsi que les frais de recherche et développement sont localisés en France, en Italie et en Chine au travers des Joint-Ventures.

Les actifs non courants du Groupe s'élevant à 48 703 K€ au 31 décembre 2024 se répartissent géographiquement à hauteur de 47 932 K€ en France, 771 K€ en Italie et 0 K€ pour la Chine.

Note 23 : Parties liées**23.1 Rémunérations dues aux mandataires sociaux**

Les rémunérations des dirigeants s'analysent de la façon suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (Montants en K€)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations fixes	245	226
Rémunérations variables versées	63	39
Honoraires de conseil	-	-
Avantages en nature	2	-
Jetons de présence	84	104
Paiements fondés sur des actions	271	193
TOTAL	665	562

Note 24 : Engagements donnés**24.1 Nantissements**

Le « venture loan agreement » mis en place avec Kreos Capital prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos Capital. Cf. note 11.3.1.

Les mainlevées des nantissements liés au Venture Loan avec Kreos ont été levées sur 2024.

Note 25 : Gestion et évaluation des risques financiers

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéulation. Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité et le risque de crédit. La Société estime ne pas être exposée de façon significative au risque de taux d'intérêts et de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu de l'absence de dépôts à terme détenus par la Société.

L'ensemble des dettes de la Société hors avances remboursables a été souscrit à taux fixe.

Les avances remboursables sur les projets MIVANA et PIAVE (cf. notes 11.1.2 et 11.1.3) comportent des versements complémentaires qui dépendent de la réussite du projet et du niveau de chiffre d'affaires réalisé par la Société.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraine à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, la trésorerie de la Société s'élevait à 1 229 K€, contre 1 658 K€ au 31 décembre 2023. La Société a généré des pertes d'exploitation et des flux de trésorerie négatifs depuis sa création. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de la Société se sont élevés respectivement à (11 324) K€ et (12 054) K€ pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Au 31 décembre 2024, la perte nette de la Société s'est élevée à (14 739) K€.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives, de mise en place d'emprunts obligataires, d'avances remboursables, de prêts garantis par l'Etat et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue ses efforts de recherche et de développement de ses dispositifs médicaux.

La Société estime qu'elle devrait continuer à constater des pertes à moyen terme et que ses ressources actuelles lui permettront de financer son activité jusqu'à juillet 2025.

La Société pourrait financer ses besoins en trésorerie futurs par une combinaison d'augmentations de capital publiques ou privées, de financements bancaires ou obligataires, de contrats de collaboration, licences et développement ou d'autres formes de financements non-dilutifs.

À la date de l'arrêté des comptes, le management de la Société estime qu'il devrait être en mesure de trouver le financement adéquat pour assurer sa continuité sur les 12 prochains mois. Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à l'obtenir.

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2024 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation (cf. note 2.1).

Note 26 : Honoraire des commissaires aux comptes

HONORAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants HT en K€)	Exercice 2024 (12 mois)		Exercice 2023 (12 mois)	
	PWC	EXPERTEA	PWC	EXPERTEA
Mission de commissariat aux comptes				
Affluent Medical	73	33	72	32
Filiales intégrées globalement	47	0	46	-
Services autres que la certification des comptes			-	-
Sous total	120	33	118	32
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Total	120	33	118	32

Note 27 : Evènements post-clôture

Avril 2025 : Augmentation de capital par exercice de BSAR

Par décision du directeur général, la société a constaté le 11 avril l'exercice de 672 BSAR portant le capital portant le montant du capital social de 3 934 818,50 euros à 3 934 826,90 euros.